

P23/E2,122

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

OFFICE OF THE ASSISTANT GENERAL MANAGER

MONTREAL *Jan 8th* 189*6.*

Dear Sir,
I have your letter of the 4th. I shall be glad to see the delegation on Saturday morning at eleven o'clock if that will suit your convenience.

Yours truly,
W. Bainbridge
Assistant Manager

WJG

M. Jules Beauchamp
Clerk & Treasurer
St. Henri.

WJG
ah
ad. ok

no 6574

G. R. Attendant
une délégation

8 Jan 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

TELEPHONE No. 371

RESIDENCE : PAROISSE ST-LAURENT

DAVID A. LAFORTUNE, L. L. B.

AVOCAT

46, RUE ST-INGENT

Montréal, 8 Janvier 1896

La Corporation de la Cité de ST. Henri

Messieurs

Nous sommes chargés de la part de Monsieur Pierre Gougeon, de St. Henri, de réclamer de vous la somme de soixante et quatre piastres (\$ 64.00) étant pour trente deux jour d'ouvra~~ges~~ges à deux piastres par jour

En me remettant ce montant et le coût de la présente lettre vous vous éviterez les frais d'une poursuite.

Bien à vous

Lafortune & Benoit
Avocats

Dette-----\$64.00

Lettre-----2.00

Total-----\$66.00

No 6575
Cure Ingouren
re reclamation
de #66
Janvier 8/96

P23/E2,122

P23/E2,122

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.C.L.

J. A. G. Madore, B.C.L.

P. B. Laviolette, B.C.L.

M. G. La Rochelle, B.A.

Advocates

BELL TELEPHONE 2955

New York Life Building,
Place d'Armes Square,
ROOMS - 208-209-213-214

Montreal 9 Janvier 1896

Mr. Jules Beauchamp
Greffier de la Cite de St. Henri.

Monsieur,

Ci-inclus vous trouverez une lettre que m'ont
— adresse MM. Abbotts, Campbell & Meredith au sujet de la
traverse par la Compagnie des Chars Urbains sur la ligne des
chemins de fer du Grand Trunc sur la rue Notre-Dame avec, en
meme temps, un projet de résolution que ces Messieurs aimeraient
à faire passer par le Conseil pour être expédie au comite des
chemins de fer du Conseil prive à Ottawa. Je ne vois aucune
objection à ce que la Cite de St. Henri passe cette résolution,
et je crois que ce serait un moyen de faire terminer plus
vite la construction du chemin des Chars Urbains sur la rue
Notre-Dame.

Veuillez donc soumettre au Conseil cette lettre et ce
projet de résolution pour qu'il décide ce qu'il croira convena
ble.

Votre obeissant Serviteur,
J. A. G. Madore

P23/E2,122

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Advocates, Solicitors, &c.

Bell Telephone No. 27.

J. B. Abbott,
H. Abbott, Q. C.
C. S. Campbell,
F. E. Meredith,
H. J. Hague.

No. 11 Hospital Street.

Montreal, Jan. 7, 1896.

Dear Sir:-

We do not know whether the Railway Committee have sent you a draft of the order with regard to the crossings by the Montreal Street Railway of the Grand Trunk Railway tracks on Notre Dame street. If not, we beg to inform you that at the crossing of the siding leading to the City Abattoir, the proposed order requires locking derails to be inserted in the Montreal Street Railway tracks interlocked with Home signals on the Grand Trunk. We have written to the Secretary of the Committee, remonstrating against this as being quite unnecessary at the crossing of this siding, which is seldom used. It seems to us to be quite unreasonable and entirely unnecessary to have such a system established at this point. It would interfere seriously with the traffic on the street, as it would necessitate the opening and shutting of these appliances every time a car passed, and therefore cause very annoying delays to the public. Under these circumstances, it seems to us that representations should be made, on behalf of the Town of St. Henry, pointing out to the Railway

P23/E2,122

2.

Committee that the Town authorities do not consider any such system necessary at this crossing.

If you could succeed in getting this done, we should consider it a favor.

Yours very truly,

W. H. Campbell

J. A. C. Madore, Esq.,

Advocate, N. Y. Life Bldg.,

City.

Whereas it has been brought to the notice of this Council that a draft order of the Railway Committee of the Privy Council has been prepared with regard to the crossing by the Montreal Street Railway of the Grand Trunk Railway Company's siding leading to the City Abattoir, and that it is proposed to order the establishment at this crossing of a system of interlocking derails, interlocked with signals on the Grand Trunk Railway Company's tracks,

And whereas the establishment of such a system would cause delays in the operating of the Street Railway system in this Town, and would result in inconvenience to the citizens and the public generally,

And whereas the establishment of such a system is unnecessary to the public safety, inasmuch as the said crossing is but seldom used and it is not in any way a dangerous crossing,

Therefore be it Resolved:

That in the opinion of this Council, the establishment of such a system as aforesaid, at the crossing in question, is unnecessary and inexpedient in the public interests, and that an ordinary diamond crossing is all that is necessary, and that the ordinary precautions taken by the employees of the two Companies is all that would be required to protect the public.

No 6576

Madue & Abbott Campbell
& Meredith

Trans de Cham...
1896

would be required to protect the public.
taken by the employees of the two Companies in all that
that is necessary' and that the ordinary present form
crossing' and that an ordinary diamond crossing is all
tion' is unnecessary and inexpedient in the public in-
of such a system as aforesaid' at the crossing in ques-
That in the opinion of this Council, the establishment
Therefore be it Resolved:
diamond crossing.

crossing is not seldom used and it is not in any way
unnecessary to the public safety, inasmuch as the said
and whereas the establishment of such a system is
the public generally.
and that in the opinion of the Street Railway Com-
and what is the establishment of such a system would
Company's tracks.
diamond crossing with signals on the Grand Trunk
diamond crossing of a system of interlocking

Appoint' and that it is proposed to order the estab-
Grand Railway Company's signal leading to the City
crossing by the Montreal Street Railway of the Grand
the City Council has been prepared with regard to the
Council that a draft order of the Railway Committee of
Whereas it has been brought to the notice of this

P23/E2,122

St Henri le 13 Janvier 1896

A Monsieur

Williod LaRoche

Monsieur:-

Monsieur:-

Prenez avis qu'a une assemblée Générale des Electeurs Municipaux de la Cité de St Henri, tenue a St Henri le Treizieme jour de Janvier Mil huit cent quatre - vingt seize, vous avez été dument élu Echevin pour représenter le Quartier *St Henri* dans la dite Cité de St Henri conformément a la loi.

Fait en triplicata et donné a St Henri sous mon seing et le Seeau de la Corporation le jour mois et an sus dit.

Jules Beauclaire

Greffier Tresorier et Ex Officio
president de l'electio

P23/E2,122

No 6577

Wilfrid Labrie

Avis / Nomination comme
cehuin de la Cite

13 Jan 1896

Province de Québec }
 Cité de St-Henri }

@ M. Louis Napoleon Demical

Sachez qu'en ma qualité de Président
 de l'élection de la Cité de St-Henri,
 je vous ai nommé et vous nomme
 Secrétaire de l'élection & ce pour m'aider
 et remplacer si requis dans la charge
 de président comme susdit pour
 l'élection du Maire & des Echevins
 de la Cité de St-Henri, qui aura
 lieu le ^{premier} ~~treizieme~~ ^{septieme} et ~~vingtieme~~ ^{septieme} jour
 de ^{janvier} ~~janvier~~ mil huit cent quatre-
 vingt seize

Jules Beauchamp
 Greffier, Trésorier et Ex-officio
 Président de l'élection

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

Je soussigné certifie par les présentes
que le Sieur Louis Napoléon Denechal
Myl huit cent quatre
vingt seize, Louis Napoléon Denechal
Secrétaire de l'élection pour la Cité
de St-Henri a prêté serment & signé
tel que requis en pareil cas d'un se-
crétaire d'élection

En foi de quoi Je lui ai déliné
sous mon sceau le présent certificat

Jules Beauchamp
Greffier-Tresorier & Co officio
Président de l'élection

Province de Québec }
 Cité de S^t. Henri }

Je soussigné L. N. Senécal
 nommé Secrétaire d'élection de la
 Cité de S^t. Henri jure solennellement
 que j'agirai en qualité de Secrétaire
 de l'Élection du Maire et des Échevins
 de la Cité de S^t. Henri, fidèlement
 sans partialité, crainte, fauteur ou
 affection.

"Ainsi que Dieu me soit en aide"
 L. N. Senécal
 assermenté devant moi ce
 Treizième jour de Janvier
 Mil huit cent quatre vingt seize

Jules Beauchamp
 Greffier Trésorier & Ex.
 officio Président de
 l'Élection

Province de Quebec } @ M. Gilbert Cartier &
 Cité de St. Henri } Jules Papineau —

Sachez qu'en ma qualité de
 Président de l'élection de la Cité de
 St. Henri je vous ai nommé et vous
 nomme ~~Officiers~~ de l'élection & ce
 comme aide pour la tenue des dites
 élections

Jules Bouchard
 Greffier, Trésorier & Ex officio
 Président de l'élection

Province de Québec }
 Cité de S^t Henri }

Nous soussignés Gilbert Cartier comptable
 & Jules Papineau comptable tous
 deux de la Cité de S^t Henri & resi-
 dant en la dite Cité jure chacun
 pour lui-même que nous remplissons
 bien et fidèlement les devoirs de
 notre charge comme officiers de
 sélection qui sera tenue le huitième
 jour de Janvier mil huit cent quatre
 vingt seize.

Assermenté devant nous }
 à S^t Henri ce quinziesme }
 jour de Janvier 1896 }
~~Gilbert Cartier~~
 Jules Papineau

Jules Beauclercq
 Greffier Jure & Ex officio
 Président de sélection

Province de Québec }
 Cité de S^t Henri }

Je soussigné certifie par les présentes
 que le Deuxième jour du mois de
 Janvier Mil huit cent quatre vingt
 seize, Jules Papineau comptable de
 la Cité de S^t Henri officier d'élection
 pour la Cité de S^t Henri a prêté le
 serment requis en pareil cas d'un
 officier d'élection

En foi de quoi J lui ai délivré
 sous mon sceau le présent certifié

Jules Beauchamp
 Greffier Jésoûier & Co officier
 Président de l'élection

Province de Québec }
 Cité de St-Henri }

Je soussigné certifie par les présentes
 que le Quinzième jour du mois
 de Janvier Mil huit cent quatre
 vingt seize, Gilbert Cartier Comptable
 de la Cité de St-Henri officier d'élection
 pour la Cité de St-Henri a prêté
 le serment requis en pareil cas d'un
 officier d'élection.

En foi de quoi Je lui ai déliné
 sous mon sceau le présent certificat

Jules Beauchamp
 Greffier-Trésorier & Ex officio
 Président de l'élection

P23/E2,122

No 6577a
Nominations &
assemblées des
après sélection ce
Juni 13 - 1896

✓

[Faint handwritten text, possibly a list or header]

[Faint handwritten text, likely the main body of the document]

[Faint handwritten text, possibly a signature or date]

P23/E2,122

St Henri le 13 Janvier 1896

A Monsieur

Monsieur:-

Eug Guay

Monsieur:-

Prenez avis qu'a une assemblée Générale des Electeurs Municipaux de la Cité de St Henri, tenue a St Henri le Treizieme jour de Janvier Mil huit cent quatre - vingt seize, vous avez été dument élu Echevin pour représenter le Quartier *Sauter* dans la dite Cité de St Henri conformément a la loi.

Fait en triplicata et donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation le jour mois et an sus dit.

Jules Beauchamp

Greffier Tresorier et Ex Officio
president de l'electio

P23/E2,122

No 6578

Eug. Guay.

Acte nomination
comme scribe

13 Jan 1896

P23/E2,122

St Henri le 13 Janvier 1896

A Monsieur

J. J. Aquin

Monsieur:-

Monsieur:-

Prenez avis qu'a une assemblée Générale des Electeurs Municipaux de la Cité de St Henri, tenue a St Henri le Treizieme jour de Janvier Mil huit cent quatre - vingt seize, vous avez été dument élu ^{Maire} Reueve pour représenter ~~le Quartier~~ dans la dite Cité de St Henri conformément a la Loi.

Fait en triplicata et donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation le jour mois et an sus dit.

Jules Beauchamp

Greffier Tresorier et Ex Officio
président de l'electin

P23/E2,122

No 6579

J. J. Aguirre
Maire
13 Jan 1890

Président de l'Assemblée
Générale des Propriétaires et Ex-Cultivateurs

Je vous prie de la Gendarmerie le jour même et au
fait en triplicata et donné à St Henri sous
le sceau de la Ville.

Je vous prie de la Gendarmerie le jour même et au
fait en triplicata et donné à St Henri sous
le sceau de la Ville.

St Henri le 13 Janvier 1890

Les Gendarmes Municipaux de la Cité de St Henri, tenue à

Monsieur:-
Planes sans du, a une assemblée Gend-

Monsieur:-

A Monsieur

St Henri le 13 Janvier 1890

P23/E2,122

Aux Habitants de la Cité de St Henri
Province de Quebec
Cité de St Henri et a tous ceux qu'il appartiendra

A Une Assemblée Générale des Electeurs Municipaux de
la Cité de St Henri tenue a St Hrni en la salle de l'Hotel de
Ville aux fins de procéder a la Nomination des Candidats pour
la charge de Maire de la Cité de St Henri en remplacement de
M T J Aquin dont le terme d'office est expiré et de quatre
Echevins comme suit savoir :-un en remplacement de M Eug Guay
pour le Quartier St Antoine, un en remplacement de M W Labreche
pour le Quartier St Henri un en remplacement de M L M Senecal
pour le Quartier St Jacques et un en remplacement de N A Leduc
pour le Quartier St Augustin.

Attendu qu'il n'y a qu'une personne
de mise en nomination pour la charge de Maire de la Cité de
St Henri savoir Monsieur T J Aquin Manufacturier de la dite
Cité en conséquence M T J Aquin est proclamé élu Maire de la
Cité de St Henri pour le prochain terme.

Attendu qu'il n'y a qu'une personne de mise en nomination pour
la charge d'echevin pour le quartier St Antoine savoir:- M
Eug Guay, M Eug Guay est proclamé élu Echevin de la Cité de
St Henri pour le Quartier St Antoine.

Attendu qu'il n'y a qu'une personne de mise en nomination pour
la charge d'echevin pour le Quartier St Henri savoir M W Labre
che M Wilbrod Labreche est élu Echevin de la Cité de St Henri
pour le Quartier St Henri

Attendu qu'il y a plus qu'une personne de mise en nomination

proclamé
J.B.

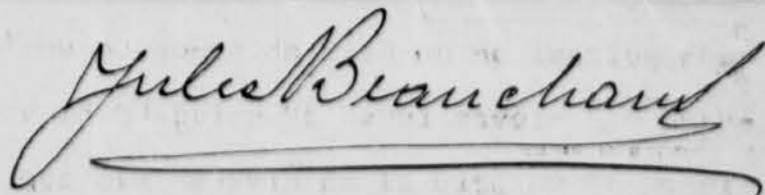
P23/E2,122

pour la charge d'Echevin de la Cité de St Henri pour le Quarté
St Jacques, savoir :- M Louis Misaeé Senecal et M Grgoire Me-
loche un Poll a été accordé le dit Poll sera tenu aux endroits
fixés par proclamation du Greffier Trésorier et ExOfficio Pre-
sident de l'election dans le dit Quartier St Jacques ,Lundi
le Vingtieme jour de Janvier Mil huit cent quatre vingt seize
a neuf heures de l'avant Midi pour être clos a Cinq heures de
l'apres Midi conformément a la loi .

Et Attendu qu'il y a plus qu'une personne de mise en nominatia
pour la charge d'echevin de la Cité de St Henri pour représen-
le Quartier St Augustin savoir M Clement Lafleur et Azarie
Bleau un poll a été accordé le dit poll sera tenu aux endroits
fixés par proclamation du Greffier Trésorier et ex officio
Président de l'election dans la dit Quartier St Augustin, Lundi
le Vingtieme jour de Janvier Mil huit cent quatre vingt seize
a neuf heures de l'avant Midi pour être clos a Cinq heures de
l'apres midi Conformément a la loi.

Donné a St Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation
de la Cité de St Henri ce Treizieme jour de Janvier Mil huit
cent quatre vingt seize - *(un renvoi en marge bon)*

Bureau du Greffier
Hotel de Ville No
3-5 Place St Henri



Greffier Trésorier et Ex Officio
Président de l'election

P23/E2,122

Je soussigné L.M. Senechal enu tabl
 Special de la Cite de Steeun et
 ordant en la dite Cite de Steeun
 accepte par les presides et fais rappor
 sous mon serment d'office que le
 quinzieme jour de Janvier mil huit
 cent quatre vingt seize j'ai appete une
 nouvelle copie de l'avis public de la nomi-
 nation et election des Maire & de
 Cheins de la Cite pour l'annee mil
 huit cent quatre vingt seize - confor-
 mement a la loi.

En foi de quoi j'ai signe ce
 jour 13 me de Janvier 1896

L.M. Senechal
 C. S.

No 6580
 Avis public
 sur les nomi-
 nation et election
 sur ville
 13 Jan 1896

P23/E2,122

District of Montreal,

SUPERIOR COURT.

The City of St. Henry,

Plaintiff

No. 740.

vs.

The Ingersoll Reck Drill Coy. of Canada,

Defendant

And the said Defendant for *Defense au fonds en fait*, to the action and *demande* of the said Plaintiff in its Declaration in this cause filed, contained, sa *ya* that the allegations of the said Plaintiff and the matters and things in said Declaration set forth and contained, and each and every of them is and are false and unfounded in fact, and the same and each and every thereof is and are hereby expressly and specially denied.

WHEREFORE Deft. prays that the said Plaintiff's action may be dismissed with costs.

(Signed) F. E. Gilman,

Atty. for Deft.

Copy.

Montreal, January the

14th

day of January, 1896. 1896

follows:

"In consequence of a request of Mr. James Cooper, President of the Ingersoll Rock Drill Co. for exemption from municipal tax on lot No. 941, situated between St. James St. and the G.T.R. track at the present time belonging to the estate of Alfred Brown.

It is resolved that an exemption from municipal taxes (special taxes and water taxes being excepted) be granted to Mr. James Cooper, and those whom he represents, covering a period of 15 years, on the half of the said ground, and the buildings which shall be erected during the year 1890, providing that the establishments thus started employ at least 50 hands during the said 15 years, otherwise these presents become null and void, and if in the next year (1891) they erect their buildings on the remaining half of the said ground, and if there is there employed

No.

District of Montreal,

Plff.

vs.

Deft.

B

PUSA.

185

Fyled,

The Incorporated Town of Montreal, of Canada,

The City of St. Henry,
SUPERIOR COURT.

410.

P23/E2,122

AND THE SAID DEFENDANT without waiver of the foregoing plea, but expressly reserving to ~~himself~~ himself the full benefit thereof, and without admitting, but ~~expressly~~ on the contrary specially denying all, each and every the allegations of Plaintiff's said declaration, for further plea, nevertheless, to Plaintiff's said action, says:

THAT no legal or just tax has been imposed by the Plaintiff upon the property mentioned in Plaintiff's declaration, since the year eighteen hundred and ninety.

That the pretended account of taxes due, made and filed in this case by the said Plaintiff, is wholly incorrect and not in accordance with the valuation roll of said Plaintiff, nor in accordance with the books of account of said municipality, Plaintiff; the said tax never having been legally imposed upon the said property by Plaintiff.

WHEREFORE the said Defendant prays that the said Plaintiff's action be dismissed with costs distraict to the undersigned Attorney.

Montreal, Jan^r 14th 1896

(Signed) F. E. Gilman

Atty for Defendant.

AND THE SAID DEFENDANT without waiver of the foregoing pleas, but expressly reserving to ~~himself~~ himself the full benefit thereof, and without admitting, but on the contrary specially denying all, each and every the allegations of Plaintiff's said declaration for further plea, nevertheless, to the action and demand of the Plaintiff, says:

That Mr. James Cooper, President of the Company, Defendant, - did, on or about the tenth day of July, eighteen hundred and eighty-nine, meet the general committee

committee of the Town of St Henry, to wit, the then Town of St. Henry, now the Plaintiff,- and did then and there enter into a formal agreement with the said committee of the then Town of St. Henry, now the Plaintiff, for and on behalf of the Defendant.

That exemption from municipal taxation was granted to the said Defendant and to the said James Cooper as such president of the Defendant, by the said Town of St. Henry, the Plaintiff, covering a period of fifteen years from the tenth day of July, eighteen hundred and ninety,- on the land and buildings mentioned in Plaintiff's said declaration.

That the said committee made an agreement as follows with Mr. James Cooper, the then president of the Company Defendant, and reported this agreement to the Council of St. Henry, dated the said tenth day of July 1889, as follows:

"In consequence of a request of Mr. James Cooper, President of the Ingersoll Rock Drill Co. for exemption from municipal tax on lot No. 94I, situated between St. James St. and the G.T.R. track at the present time belonging to the estate of Alfred Brown.

It is resolved that an exemption from municipal taxes (special taxes and water taxes being excepted) be granted to Mr. James Cooper, and those whom he represents, covering a period of 15 years, on the half of the said ground, and the buildings which shall be erected during the year 1890, providing that the establishments thus started employ at least 50 hands during the said 15 years, otherwise these presents become null and void, and if in the next year (1891) they erect their buildings on the remaining half of the said ground, and if there is there employed

employed a minimum of 25 men, then the said grounds and the buildings will be exempt from municipal taxes (special and water taxes being excepted) for the balance of the fifteen years, namely, fourteen years; all providing that there are always to be employed a minimum of seventy-five hands with provision that in case of bankruptcy or prolonged suspension, the presents become null."

That the said James Cooper on behalf of said Company Defendant, accepted the said agreement in its entirety.

That on the sixth day of August, eighteen hundred and eighty-nine, the Council of the Town of St. Henry, now the Plaintiff, in council assembled, ratified and confirmed the said contract of exemption from taxation as follows: "The reading is made from a report of a general committee of the Council on the date of the fifteenth day of July last, granting an exemption from municipal taxes, special and water taxes excepted, - to Mr. James Cooper or representatives, for the ground and building or buildings which shall be erected on the half of lot official No. 94I, belonging to the estate of Alfred Brown, and situated between St. James street and the Grand Trunk Railway track, the whole on the conditions above mentioned "It was resolved that the said report be adopted:" the whole as will more fully appear on reference to copies of said report, and of the resolution from the Minute-book of said Council of the Town of St. Henry, herein filed and referred to as forming part thereof.

That the said Defendant has fulfilled all the conditions imposed upon it by the said agreement with said Council of the Town of St. Henry, now the Plaintiff.

-4-

That consequently the Plaintiff had no right to impose a tax upon the property mentioned in the present declaration, nor have they any right to collect the amount mentioned in said claim, and now sought to be recovered.

The Defendant hereby declares its option that this case be inscribed on the roll for proof and hearing at the same time, and hereby prays act of such declaration.

WHEREFORE the said Defendant prays that the said Plaintiff's action be dismissed with costs distrait to the undersigned Attorney.

Montreal, January 14th 1896.

(Signed) F. E. Gilman
Atty. for Defendant.

True Copies,
F. E. Gilman
Atty for Defd.

No 6580a

No. 740.

SUPERIOR COURT.

The City of St. Henry,

Plaintiff

vs

The Ingersoll Rock Drill
Coy. of Canso,

Defendant.

PICA.

14 Jan 1896

COPY.

431

P23/E2,122

No 6580a

No. 740.

SUPERIOR COURT.

The City of St. Henry,

Plaintiff

vs

The Ingersoll Rock Drill
Coy. of Canada,

Defendant.

PLEA.

14 Jan 1896

COPY.

431

P23/E2,122

P23/E2,122

*Law Offices
Madore & Guerin.*

*Edmund Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. Madore, B.C.L.
P. B. Laviolette, B.C.L.
M. G. La Roche, B.C.L.*

Advocates

BELL TELEPHONE 2953

*New York Life Building,
Place d'Armes Square,
Rooms - 208-209-213-214*

Montreal, 14 Janvier 1896.

Jules Beauchamp Ecr.
Greffier de la Cité de St. Henri.

Monsieur,

Je viens d'examiner la lettre de MM. Desormeau & Charrette avertissant la Cité de St. Henri qu'ils n'entendaient pas être responsable pour le pavage de la rue Notre-Dame, si la Compagnie des chars Urbains continuait à répandre du sel sur les rails du tramway dans cette rue; j'ai aussi pris connaissance de la résolution du Conseil me référant la question.

Je crois qu'il est important pour la Cité de St. Henri d'avoir à procéder immédiatement et mettre en demeure la Compagnie des chars Urbains de cesser de répandre du sel sur les rails partout où son chemin est construit dans une rue pavée; l'avertissant en même temps que la Cité de St. Henri la tiendra responsable de tous dommages pouvant résulter de ce fait, et particulièrement de ce que les dits MM. Desormeau et Charrette seraient déchargés de leur garantie.

Votre très humble Serviteur,

J. A. G. Madore

No 6580

Jab Madou
Opinion in re
Charrette & Desormeaux
(sel sur la trace)

14 Jan 1896

P23/E2,122

P23/E2,122



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO

3463

P23/E2,122

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. C. Madore, B.C.L.
P. B. Lavolette, B.C.L.
W. G. LaRoche, B.A.
Advocates

BELL TELEPHONE 2953

New York Life Building.
Place d'Armes Square.

Rooms - 208-209-213-214

Montreal 15 Janvier 1896

Mr. G. C A R T I E R

Comptable de la Cité de St Henri-

Monsieur,

Sur votre demande j'ai référé aux livres, et j'ai constaté qu'en effet dans le règlement de compte de 1893, il est resté un certain nombre de comptes pour taxes qui n'ont pas été inclus, et que je vous mentionne dans l'état ci-joint.

La seule explication que je vois c'est que ces montants ont été collectés dans le cours de l'année 1893 après le règlement fait avec la Ville pour cette année-là, et la société Madore & LaRoche s'étant dissoute et la nouvelle société Madore & Guerin s'étant formée en Novembre 1893, un nouveau set de livres a été requis, et dans le compte de 1894 on n'a pas référé aux anciens livres de 1893.

Je vois que d'après l'état que je vous inclus, la société Madore & LaRoche se trouverait à redevoir une balance de \$ 141.04, mais d'un autre côté, il a été omis en même temps, à l'actif de cette société, les trois mémoires de frais

dans

P23/E2,122

dans les causes de Lamontagne & Frigon contre la Ville de
St Henri- causes qui paraissent avoir été abandonnées depuis
la mort de l'avocat F.X.Archambault- cinquante piastres par
causes avaient été avancées pour déboursés, le 21 Mars 1890,
de sorte qu'il ne reste dû à la société Madore & LaRoche
sur ces trois mémoires qu'une balance de \$ 231.40- Si l'on
en déduit le montant que cette société a collecté pour la
Ville et qu'elle lui redoit, savoir: \$ 141.04, il reste une
balance à l'actif de Madore & LaRoche de \$ 90.36

Votre Obeissant Serviteur

J. E. Gauthier

No 6583.

J. C. Madou.
re collection de temps

15 Jan 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

N^o 6584
Armande C.
plainte de l'eau
18 Jan 1896

Montréal 18 Janvier 1896
à M^r le Maire, les Echevins &
Citoyens. Comparant la Corporation
de la Cité de S^t Henri -

Messieurs :
M^r Arthur Bourget, peintre du
N^o 3899 rue Notre Dame se
plaint qu'il n'a pas d'eau depuis
le quinze courant, quoiqu'il
ait bien payé sa taxe d'eau.
Que par la privation de l'eau
il a souffert de grands dommages
de vingt cinq dollars.
Que les dommages en résultent
tant dans son honneur &
sa sensibilité sont d'au
moins vingt cinq dollars

P23/E2,122

dollars aucci. De sorte
que les deux sommes réunies
sont de cinquante dollars
que M^r Arthur Buzet a
droit d'avoir de notre
Municipalité. Laquelle
somme il réclame de
notre Municipalité, par
un règlement à l'annuelle,
à défaut de quoi, il se
réservé le droit d'addres-
ser contre notre Municipi-
pauté, tous frais & depens,
dommages & intérêts, résul-
tant de cette privation de
l'eau qu'il n'a jamais
cessé d'avoir à son

domicile; l'ayant payé
d'avance,

M^r prompt règlement
de cette réclamation nous
évitera les frais & course
qu'une action civile
pour arriver au règlement
de cette question.

Votre D^e

C. Archambault N.S.P.

N^o 1623 Rue Notre Dame

Procureur du requérant

Arthur Buzet.

Fait en double.

P23/E2,122

dollars aussi. De sorte
que les deux sommes réunies
sont de cinquante dollars
que M^r Arthur Bouquet a
droit d'avoir de notre
Municipalité. Laquelle
somme il réclame de
notre Municipalité par
un règlement à l'annuelle,
à défaut de quoi, il se
réservé le droit d'addres-
ser contre notre Municipi-
pauté, tous frais & dépens,
dommages & intérêts, résul-
tant de cette privation de
l'écu qu'il n'a jamais
eu le droit d'avoir à son

domicile; l'ayant payé
d'avance,
Mr prompt règlement
de cette réclamation nous
évitera les frais & course
qu'une action civile
pour arriver au règlement
de cette question.
Notre Jc
C. Archambault H.P.
N^o 1623 Rue Notre Dame
Procureur du requérant
Arthur Bouquet.
Fait en double.

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

Nous *J. Gagnon, J. St. Philippe, P. Poirer, Edouard, Brisebois, Louis, Durand, J. Lema, Louis, Elger, Vincent, Joseph, Dechurand, L. Séguin, Ernest, Archetien, Edouard, Lapare, Armand, Roger, Emile, J. Gagnon*
Ch. Guerin
 Jurons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir en-

vers Notre Souveraine Dame la Reine, comme constables spéciaux pour la Cité de St Henri sans faveur ni partialité, malice ou mauvaise volonté que nous ferons tout notre possible pour faire maintenir la paix et le bon ordre, et que nous préviendrons toutes offenses contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté et que tant que nous demeurerons en exercice nous remplirons au meilleur de notre capacité et connaissance tous les devoirs de notre charge conformément à la loi.

• AINSI QUE DIEU NOUS SOIENT EN AIDE •

Assermenté devant moi à St Henri

ce 20 Janvier 1896

Philippe David
Louis Brisebois
J. L. Gagnon
Ed. Poirer
Ed. Brisebois
Ed. Savoir
Ch. Guerin
Delmas Ouand
Thomas Sadou
J. Vincent
Emile Lapare
Emile Roger
Georges Durand
Ernest Pétrot
Ferdinand Gagnon

L. M. Senechal

No 6585

Assementation des
Constables Speciaux
d'election

20 Jan 1896

ce 20 Janvier 1896

Je soussigné de votre moi a St Henri

VIRIUS QUI DEUM NUNQ. SOLUNT IN VIDE.

de votre de notre charge conformément a la loi.

de votre en meilleur de notre expertise et connaissance

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

de votre et de tout de nous demeurons en exécution

Notre

CITE DE ST HENRI
PROVINCE DE QUÉBEC

St. Henri leu 21/96

@ Monsieur le Maire &
M.M. les Echevins de la
Cité de St. Henri -

Messieurs -

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport au Conseil qu'ils ont terminé les travaux de la révision du Rôle de 1895. Conformément à la loi nous avons attendu le délai de huit jours après le jugement rendu au cas où il y ait eu plainte contre le rôle et nous informons votre honorable conseil que vous avez ce jour remis entre les mains du Greffier le Rôle d'évaluation pour l'année 1895 qui vous sera soumis pour homologation sans que vous soyez obligé et ayez à défendre les plaintes à l'exception de ce rôle.

Nous ne pouvons pas vous donner le total d'évaluation ni que le feu a détruit partiellement notre vigier. mais nous sommes informés par le Bureau du Conseil que la copie est actuellement en sa fin et l'ouvrage est poussé avec rigueur.

et

nous avons l'assurance de vous donner un
 rapport complet aussitôt cette copie ter-
 minée -
 d'après l'avis de l'avocat de la Cité nous
 nous sommes érigés en tribunal compétent
 avec plein droit d'assurances, les témoins
 & délibérer. nous avons eu de la difficulté
 à en arriver à une solution, et les Plaignants
 ont profité de cet embarras pour susciter
 toutes sortes d'objections, et nous avons eu
 à ~~entendre~~ entendre les plaidoyers des avocats
 & intéressés. mais nous sommes parvenus
 à concilier tout le monde et malgré les
 diminutions que nous vous avons faites nous sommes
 arrivés d'une augmentation en évaluation
 d'au delà de \$200,000⁰⁰ pour cette année -
 Espérant que votre rapport sera favorablement
 reçu nous vous donnons l'assurance de notre
 entier dévouement & nous nous souvenons
 vos humbles serviteurs. H. Parquet

Joseph Duperré
 Adolphe Leblanc

N^o 6586

Évaluation en rapport
de la Révision sur Rob

27 Jan 1896

P23/E2,122

CITE DE ST. HENRI.

J. J. Agueri (Maire et M. M. A. A.)
Bernard Guerin, Melochie, Beug
Gruay, Jos. Leneval, A. Delorme
W. Pabecle, Ami Paillier & Ch. Montpeller
Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,
Jules Beauchamp Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de
la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Cité est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, le ~~22~~ 23
jour du mois de ~~janvier~~ février mil huit cent quatre-vingt-~~seize~~
à 8 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir:

1. Rapport des Elections

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce ~~vingt~~ vingt et unième
jour de ~~janvier~~ février 1896
Jules Beauchamp
Greffier et Trésorier

Je soussigné L. N. Senecal
 assistant Greffier de la Cité de
 Ste-Henri certifie par la présente
 & fais rapport sous mon serment
 d'office que ce jour le vingtunième
 jour de Janvier mil huit cent quatre
 vingt seize j'ai signé un double de
 l'acte ci-dessus avec personnes y
 mentionnées a une personne résidant
 de leur domicile —
 en foi de quoi j'ai dressé & signé le
 présent rapport pour servir & valloir
 ce que de droit —

L. N. Senecal

No 6587
 Acte collationné
 le 27 Jan 1896

P23/E2,122

Election du 20 Janvier 1896

Je certifie par le present que l'Échevin élu pour le
Quartier *St Jacques* de la Cité de St Henri comme ayant reçu la
majorité des votes légalement donnés est Mr. *Grigore Meloche*
contracté

Jules Beauchamp
Président de l'élection
L.H.S.

*fait en double & signifié
au candidat, à sa résidence
par L. Mercier ce 21
Janvier 1896
L. Mercier*

P23/E2,122

Election du 20 Janvier 1896

Je certifie par le présent que l'echevin élu pour le
Quartier *St. Augustin* de la Cité de St Henri comme ayant reçu
la majorité des votes légalement donnés est Mr *Clement Lafleur*
manufacturier

Jules Beauchamp
Président de l'Election

L.M.S.





PROCESSION DE LA VILLE DE MONTREAL

No 6589
 Cheval Lafleur
 avec son cheval
 enroulé
 27 Jan 1896

P23/E2,122

A Mr le Maire et A MM les Echevins
de la Cité de St Henri.

Messieurs:-

Conformement a la loi et a la Charte de la Cité de
St Henri j'ai l'honneur de faire rapport a votre Honorable Con-
seil de l'élection Municipale qui a eu lieu le 13 et 20 Janvier
1896.

Mr T.J.Aquin élu Maire par acclamation le 13 Janvier 1896

Mr Eugène Guay élu Echevin par acclamation pour représenter le
Quartier St Antoine. le 13 Janvier 1896.

Mr Wilbrod Labrèche élu Echevin par acclamation pour représen-
ter le Quartier St Henri le 13 Janvier 1896.

Mr Clément Lafleur élu Echevin pour représenter le Quartier St
Augustin avec 141 votes de majorité contre Mr Azarie Bleau, le
20 Janvier 1896.

Mr Grégoire Meloche élu Echevin pour représenter le Quartier
St Jacques avec 98 votes de majorité contre Mr L.M.Senecal le
20 Janvier 1896.

Le nouveau système d'élection de cette année a couté une
somme de travail énorme mais mon trouble a été amplement récom-
pensé par la bonne entente et le calme qui a régné le jour de
la votation et cela dû sans doute par les clauses nouvelles de
la charte de voter au scrutin et de faire fermer tout les dé-
bitants de liqueurs.

Dans le Quartier St Augustin j'ai établi six bureaux
de votation et dans le Quartier St Jacques huit et je dois
certainement des félicitations a tous mes sous présidents
greffiers constables etc. pour la manière juste et impartiale
qu'ils ont remplis leurs devoirs.

J'ai eu assez de difficultés de trouver a localiser les
Bureaux de votations mais j'ai avantageusement réussi tel que
vous le constaterez par le rapport et compte qui suivent.

J'ai eu a assermenter un secretaire, deux officiers, quatorze
sous-présidents, ^{et greffiers} et quinze constables.

P23/E2,122

Mon Secrétaire accompagné de mes deux officiers ont fait plusieurs visites à chaque bureau de votation durant la votation et ont chaque fois constaté que le tout marchait avec une entente et régularité remarquables.

En somme Messieurs j'ai l'honneur de vous le répéter le nouveau mode d'élection est tout à fait avantageux pour la Cité de St Henri et moins dispendieux que je m'y attendais tel que vous allez le constater par les comptes ci-annexés. *un montant de \$260⁵⁰*

J'ai l'honneur d'être Messieurs
avec une considération respectueuse
votre dévoué serviteur

Jules Beauchamp

Greffier & Trésorier et
Ex Officio Président de l'élection

P23/E2,122

N^o 6590

Julien Demichamp

27 Jan 1896

rapport d'élection

vostra devotè servitorem
et una consideratione respectuosa
J. Demichamp

Ex Officio Præsidentis de l'electione
G. Tremblay

que vos alias se constat per vos comites et-nuncios
dicit de St Henri et nomine dispensatione die 1a m, y attendit se
se nonnulla modo q, election est facta a suis magistratibus per se
Et nomine Magistratus J, et J, honorem de vos se referat
se et requisitis remissis.

et ont en suite lors convenue que se font marcher avec une entente
si vous avez a en suite par vos de votation durant la votation
Mon Secretaire recevant de vos deux lettres ont fait lire

Hôtel-de-Ville de Ste-Cunégonde.

Bureau du Trésorier de la Cité

Ste-Cunégonde, 10 Février 1896

Jules Beauchamp Sec
Greffier de la Cité de St-Henri
Chez Monsieur

Le Conseil de notre cité
ayant décidé de passer un règle-
ment pour la fermeture de bon-
heur simultané à celui de Montréal
m'a chargé de m'enquérir si la
cité de St-Henri est disposée à agir
dans le même sens

Une réponse obligerait
votre tout dévoué

Cher J. Porlier
Greffier

P23/E2,122

Hôtel-de-Ville de Ste-Cunégonde.

Bureau du Trésorier de la Cité

Ste-Cunégonde, 74 Jan. 1896

J. Beauchamp, Éd.
Greffier de la Cité de St-Henri
Messieurs

Le Conseil de notre cité
ayant décidé de passer un règle-
ment pour la fermeture de bon-
heur simultané à celui de Mont-
real chargé de m'enquérir si la
cité de St-Henri est disposé à agir
dans le même sens

une réponse obligerait
votre tout dévoué

Ch. P. Forbes
Greffier

N^o 6591

Ste Cyprien
m se permit
a bonne heure

24 Jan 1896

P23/E2,122

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

CITE DE ST. HENRI.

M. J. Biquin Maire et M. Eug Guay
Clement Lafleur. Ad. Delorme
Aime Taillefer, M. La Roche, A. P. Renaud
Joseph Sénécal & Gregoire Meloche
Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,
Jules Beauchamp Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de
la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Cité est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Lundi, le Vingtseptième
jour du mois de Janvier mil huit cent quatre-vingt-Seize
à Huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir :

- 4 ~~1~~ Question de la Pierre à Macadam
- 3 ~~2~~ Rapport des Evaluateurs & Homologation
du Rôle de 1895-
- 2 ~~3~~ Formation des différents Comités
du Conseil pour 1896
- 1 ~~4~~ Nomination du Pro. Maire

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce Vingt cinquième
jour de Janvier 1896
Jules Beauchamp
Greffier et Trésorier

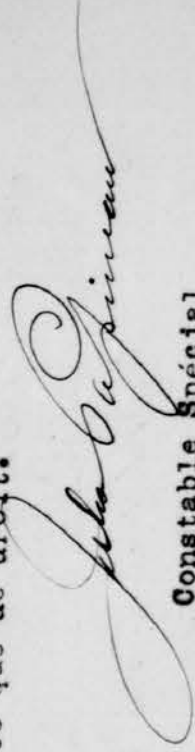
P23/E2,122

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

Je soussigné Jules PapiBeau constable spécial de la cité de St Henri et résidant dans la dite cité de St Henri certifié par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office ce que le vingt cinquième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, que j'ai signifié a chacun des MM. le Maire et Echevins de la Dite Cité de St Henri une copie d'icelle d'après le détail ci-après savoir:-

A M.M Eug. Guay, Wilbrod Labrèchexx Aimé Taillefer & Clément Lafleur personnellement et les autres a une personne raisonnable de chacun de leur famille et a chacun de leur domicile respectif,

En foi de quoi J'ai dressé et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.



Constable Spécial

St Henri ce 25 Janvier 1896

No 6598
Avis assemblée
Spécial de retour
sur icelle
25 Jan 1896

27 Jan / 96

Province de Québec } A une session de Comité Général
 Cité de St-Henri } du Conseil de la Cité de St-Henri
 tenue à St-Henri au lieu ordinaire des
 sessions des dits Comités dûment convoquée
 Lundi le Vingtseptième jour de Janvier
 Mil huit cent quatre vingt seize conformé-
 ment à la loi à laquelle session sont
 présents Son Honneur le Maire J. J. Aguin
 & MM. les Echevins, A. Delorme, E. Lefebvre,
 Eug. Guay, Amé. Taillefer, W. Labeck, A. G.
 Bernard, Jos. Senechal & Grégoire Meloche
 formant un quorum sous la présidence
 de Mr le Maire -

Il est ordonné et statué par résolution
 du Comité Général comme suit:-

{ Il est résolu et adopté à l'unanimité que la
 Taxe d'épave de M. Jos. Dubois soit
 réduite @ \$7⁵⁰ pour 1895 @ 1896-

enté { Le Conseil procède à la formation des
 Comités Permanents du Conseil pour
 l'année courante -

enté { Mr le Dr A. A. Bernard est nommé
 unanimement Pro. Maire - pour l'année
 courante

Attendu

x Attendu que la cité de St-Henri est partie Expropriante dans une cause de Dame P. M. Chustie partie Expropriée pour l'ouverture et prolongement de la rue St. Emelie a travers les Nos officiels 68 & 69 de 1705 situés sur la rue d'Alouette dans la dite cité -

Attendu que la dite cité a été appelée en Cour Supérieure pour un règlement de la dite expropriation -

Attendu qu'un montant de \$ 2114⁰⁰ a été offert à la partie Expropriée pour terrain et bâtisses sus érigés moyennant les conditions de relatif le résidu du terrain ainsi exproprié -

Attendu que la partie expropriée a refusé l'offre surant cette condition de relatif, mais a accepté le montant pour l'expropriation de la manière régulière -

Attendu que la dite offre de \$ 2114⁰⁰ a été faite par la résolution du Conseil sans stipulation écrite des conditions et que l'offre préparée sur ordre du dit Conseil pour être signée par la partie expropriée comportait cette obligation et à quor la dite partie expropriée rest refusée

Attendu que la partie expropriée par son avoué légal s'est adressée à la dite

dite Cour Supérieure. Ce chef rapportable le
 27 janvier 1896
 attendu qu'il est dans l'intérêt de la
 Cité de Steurs de régler au plus tôt cette
 question & d'acquiescer la balance de la
 propriété espropriée - La Cité de Steurs
 par son Maire a consenti à payer
 la somme de Deux Mille Cinq
 cents Dollars sujet à l'approbation
 du Conseil - et ce en paiement de
 l'expropriation des latisses ~~et terrain~~
~~ainsi que~~ pour tous dommages résultant
 de l'expropriation ainsi que le résidu
 du dit terrain provenant de l'ex-
 propriation le tout conforme au plan
 préparé par J.E. Vanier.

En conséquence il est résolu que l'offre
 en arrangement ainsi faite par le
 Maire au nom de la Cité, soit ratifiée
 à toutes fins que de droit et que les
 procédures antérieures à la présente,
 soient considérées nulles et sans effet
 après acceptation de la présente par
 Dame Margaret Thompson veuve
 de P.M. Chute, le tout pour la somme
 de \$ 2500⁰⁰ sans aucun frais de Cour
 de la demanderesse pour la dite Cité
 de Steurs.

M. le Maire et le Greffier Tesoué.

Sous

P23/E2,122

autorisés à signer un contrat conforme
à ce que dessus pour et au nom de la
Cité de Québec pour et au nom de la
Cité de Québec et selon
ce que de droit.

(M. Séguin)
est Suffi-

J. J. Styrin
Président

No 6593
Rapport de Comité
Général en date du
27 janvier 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

H. C. CADIEUX.

L. J. A. DEROME.

NAP. GIROUX.



Montréal, le 28 Janvier 1896

M. le Maire de
St. Henri
Monsieur,

Ref gmt. 196

Nous vous serions grandement obligés
de vouloir bien nous faire parvenir une réponse
à notre lettre du 23 courant, concernant la
taxe pour vente de mdses dans votre localité.

Nous comptons sur votre bonne volonté à
nous rendre ce service aussitôt que possible.

Vos respectueux serviteurs

Cattine Trime

P23/E2,122

No 6594
Baskens & Leroux
en se vente de
Marchandises
28 Jan 1896

5 Fev/96
 Province de Quebec }
 Cité de St-Henri } A une assemblée du Comité des
 Egoûts du Conseil de la Cité de
 St-Henri au lieu ordinaire des sessions
 des dix Comités Mercredi le Cinquième
 jour de Février Mil huit cent quatre
 vingt seize, dûment convoquée confor-
 mément à la loi à laquelle session
 sont présents M. M. ~~Jos Senechal~~
 Amé Guillef + A. G. Bernard. formant
 un quorum sous la présidence de
 Mr Amé Guillef -
 Résolu et adopté que Mr. Amé
 Guillef soit nommé Président du
 Comité des Egoûts pour le prochain
 terme -

L. Senechal et la séance est levée
 ass. Greffier Amé Guillef
 Président

5. 1896
 Promises de Québec }
 Cité de Ste-Henri }
 A une assemblée du
 Comité des finances du
 Conseil de la Cité de Ste-Henri au lieu ordinaire
 des sessions des dits Comités Mercredi le
 Cinquième jour de Février Mil huit cent
 quatre vingt seize, dûment convoqués en
 conformément à la loi à laquelle session sou-
 sistent M. M. J. Sénechal, & Amos Jullien
 formant quorum sous la présidence de
 M. Amos Jullien
 Résolu et adopté que M. Amos Jullien
 soit nommé président du Comité des Fi-
 nances du Conseil pour le prochain terme
 et la séance est levée

(M. Sénechal
 ass. Greffier)

Amos Jullien

Président

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

A une assemblée du Comité

du Parc

du conseil de la cité de St Henri au lieu ordinaire des sessions du dit ~~conseil~~ Comité, mercredi le vingt neuvième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, dûment convoquée conformément à la loi et à laquelle session sont présents M.^s

M. Meloché L. G. Delorme & Cuy Guay
Formant un quorum sous la présidence de *M. Meloché*

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit:

Résolu et adopté que M. Meloché
soit élu président du Comité du
Parc pour le prochain terme
et la séance est levée

L. M. Senecal
à s. t. G. effie

S. C. Meloché

Président

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

A une assemblée du Comité de l'Hôtel-de-Ville
du conseil de la cité de St Henri au lieu ordinaire des sessions
de dit Conseil Comités, mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, dument convoquée
conformément à la loi et à laquelle session sont présents M.
M. C. Lafleur & Eug. Suay.
Formant un quorum sous la présidence de M. C. Lafleur
Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit:

Résolu et adopté que M. Clement
Lafleur soit nommé président du
Comité de l'Hôtel-de-Ville pour
le prochain terme
et la séance est levée

L. Mercier
ass. Suff.

Clement Lafleur
Président

P23/E2,122

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

A une assemblée du comité *des Chemins* du Conseil
de la cité de St Henri tenue à St Henri au lieu ordinaire
des sessions du dit Comité mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize dûment convoquée
conformément à la loi à laquelle session sont présents M.M

A.A. Bernard & Jos Senechal
formant un quorum sous la présidence de Mr *Jos Senechal*

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit.

Résolu et adopté à l'unanimité que
Mr Jos Senechal soit nommé président
du Comité des ~~Chemins~~ Chemins pour
le prochain terme

L.M. Senechal
ass. Greffier

et la séance est levée
Joseph Senechal
Président

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

A une assemblée du Comité *des Licences*

du conseil de la cité de St Henri au lieu ordinaire des sessions du dit ~~Comité~~ Comité, mercredi le vingt neuvième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, dument convoquée conformément a la loi et a laquelle session sont présents M.M

L. M. Simecal

forment un quorum sous la présidence de M _____

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit:

*la séance est ajournée faute de
Quorum -*

*(L. M. Simecal
Asst. Greffier)*

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

A une assemblée du comité *des Finances* du Conseil
de la cité de St Henri tenue à St Henri au lieu ordinaire
des sessions du dit Comité mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize dument convoquée
conformément à la loi à laquelle session sont présents M.^s
A. A. Bernard .ad. Delorme & C. Lefler
formant un quorum sous la présidence de *Mr Ad Delorme*
Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit.

Résolu et adopté à l'unanimité que
M. L. Echeur L. A. Delorme soit nommé
président du Comité des Finances pour
le prochain terme -

*(L. M. Sénécal
ass. Greffier)*

et la séance est levée

L. A. Delorme
Président

P23/E2,122

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

A une assemblée du comité de Feu & Police du Conseil
de la cité de St Henri tenue à St Henri au lieu ordinaire
des sessions du dit Comité mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize dument convoquée
conformément à la loi à laquelle session sont présents M.^{rs}

Eug Guay & Clement Lafleur
formant un quorum sous la présidence de Mr Eug Guay

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit.

Résolu et adopté à l'unanimité que
M Eug Guay soit nommé président
du Comité de Feu & Police pour le
prochain terme.

et la séance est levée

L. M. Sériecal
ass. Greffe

Eug Guay
Président

P23/E2,122

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

A une assemblée du comité *de Santé* du Conseil
de la cité de St Henri tenue à St Henri au lieu ordinaire
des sessions du dit Comité mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize dument convoquée
conformément à la loi à laquelle session sont présents M.M

A.A. Bernard, Eug. Guay & La Blonnie
formant un quorum sous la présidence de Mr *A.A. Bernard*

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit.

*Résolu et adopté à l'unanimité que
M A.A. Bernard soit nommé
Président du Comité de Santé
pour le prochain terme
et la séance est levée*

*L. M. Guay
ass. Greffier*

*A.A. Bernard
Président*

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

A une assemblée du comité *de l'eau & Eclairage* du Conseil
de la cité de St Henri tenue a St Henri au lieu ordinaire
des sessions du dit Comité mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize dument convoquée
conformement a la loi a laquelle session sont présents M.M
Gregoir Meloche & Jos Senecal
formant un quorum sous la présidence de Mr *G. Meloche*
Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit.

Résolu et adopté que M. W. Sabèche
soit nommé Président du Comité
de l'eau & Eclairage pour le prochain
terme.

et la séance est levée

J. Senecal
ass. Greffier

G. Meloche
Président

P23/E2,122

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE ST HENRI

A une assemblée du Comité

des Egoûts

du conseil de la cité de St Henri au lieu ordinaire des sessions de dit ~~Comité~~ Comités, mercredi le vingt neuvième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, dûment convoquée conformément à la loi et à laquelle session sont présents M.M

A. A. Bernard _____

Formant un quorum sous la présidence de M _____

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit:

la séance est ajournée faute de quorum -

*(L. M. Senecal
ass. Greffier)*

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI

A une assemblée du Comité *des Bâtisses*
du conseil de la cité de St Henri au lieu ordinaire des sessions
du dit ~~Comité~~ Comités, mercredi le vingt neuvième jour
de Janvier mil huit cent quatre vingt seize, dument convoquée
conformement a la loi et a laquelle session sont présents M.M
G. Meloche, G. Lafleur, J. Senecal
Formant un quorum sous la présidence de M. *G. Meloche*

Il est ordonné et statué par résolution du comité comme suit:

Résolu et adopté que M. G. Meloche
soit nommé président du Comité
des Bâtisses pour le prochain terme
et la séance est levée

(*J. Senecal*
Ass. Greffier)

G. Meloche
Président

No 6595

Nomination des
présidents des
Comités du Comice
29 Jan 1896

que de dieu...
du conseil de la ville de St Henri en leur ordinaire des sessions
A tous exemplaires du Comice
CITÉ DE ST HENRI
PROVINCE DE QUÉBEC

Le 29 Janvier
 Province de Québec } A une session de Comité
 Cité de St-Henri } Général du Conseil de la
 Cité de St-Henri tenue à St-Henri
 au lieu ordinaire des sessions des dits
 Comités Mercredi le Vingt-troisième jour de
 Janvier Mil huit cent quatre vingt-seize
 dûment convoquée conformément à la loi
 à laquelle session sont présents Mr le Maire
 J. J. Guin & M. M. les Echevins A. Dolonne
 Edg. Guay, Clement Lafleur, Jo Senechal &
 A. A. Bernard & Gregoire Meloche, formant
 un quorum sous la présidence de Mr
 le Maire -

Il est ordonné et statué par résolution
 du Comité Général comme suit: -

Résolu et adopté que les Comptes des
 Echevains soient approuvés avec la
 diminution de Vingtsept Dollars sur
 chaque compte - savoir \$148⁰⁰
 Robert Fugue 148⁰⁰ Jo Dupanier 148⁰⁰
 Adol Leblanc 148⁰⁰

Il est résolu et adopté qu'une taxe de
 \$ 11⁷ soit chargée pour chaque toiture changeant
 la glace aux latrines des abattoirs de St-Henri
 sur demande de M. H. Heveault de St-Camille
 et la séance est levée

L. Mercier
 ass. Secrétaire

J. J. Guin
 Président

N^o 6596

Rapport de Comte:
Général du Conseil
ce 29 janvier 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

Telephone Bell 2953.

MADORE & GUERIN
Advocates + Barristers

E. Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. C. Madore, B.C.L.
P. B. Lavolette, B.C.L.

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

Montreal, 31 Janvier 1896

A M^r. Jules Beauchamp
Greffier de la Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,

La cause de la
Cité de St. Henri vs Jules Dai-
gnault (pour tape sur table de bil-
lard) est fixée pour le 17 Février
prochain.

Vous nous obligerez
beaucoup en nous faisant par-
venir les noms des témoins, si il
y en a que nous devons assigner,
sans trop de retard

Vos obéissants Serviteurs
Madore & Guerin

M. M^r. M^r. Brisette 19 rue après
Adas Da gencis 60 rue Beaudoin

P23/E2,122

N^o 657
Jal Madrid in
re date de
la cause
Julien Daigneau
31 Jan 1896

P23/E2,122



CE NUMÉRO

A ÉTÉ OMIS

PAR LA MUNICIPALITÉ

DE SAINT-HENRI

P23/E2,122

N^o 6599

L. B. Duquette
application comme
inspecteur de
bâties
1^{er} Fév 1896

A. Mons le Maire
En Conseil

Monsieur

Ayant entendu
dire que le Conseil de la Cité
St. Henri avait l'intention de
nommer un inspecteur des bâties,
je prends la liberté de faire
application pour cette position.

Je possède l'anglais et
le français et mes connaissances
en matières de construction sont
amplement suffisantes pour
remplir cette position à la
satisfaction de tous.

J'ai l'avantage de
connaître parfaitement la

villes et la grande partie de
ses habitants et j'ai confiance
que je puis rendre justice à
tous avec toute la fermeté
qu'exige une telle position
Quand à la question
de salaire je laisse ce détail
à la générosité de votre
conseil.

Esperant que ma demande
sera prise en considération et
qu'elle recevra une accueil
favorable

J'ai l'honneur d'être
votre bien dévoué
J. P. Duquette

P23/E2,122

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

No. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 981
" BELL. 1212

Montreal, 3^e Fev. 1896

M. Le Préfet de la
Ville de St. Henri

Monsieur,

J'ai reçu instruction de la part de M. Désiré Bourbonnais, propriétaire, de poursuivre la Ville de St. Henri pour un montant de mille dollars que la dite Ville lui doit à titre de dommages.

Il appert, d'après les informations reçues, que le dit Bourbonnais s'est acheté un terrain dans les limites de St. Henri et s'y est bâti une maison comprenant deux logements et portant les nos. 20 et 22 de la Rue Delinelle. La dite maison a été bâtie, durant l'année 1888, de manière à la rendre aussi confortable que possible et à lui donner le plus de

P23/E2,122

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

No. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961
" BELL. 1212

3
ditte cave chaque fois qu'il pleut ou qu'il y a fonte de neige. Il arrive très souvent que l'eau s'élève à plus d'un pied dans la ditte cave. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cet état de chose est très dommageable pour le propriétaire. Depuis que ces travaux ont été exécutés, et il y a déjà longtemps, le plaignant n'a jamais pu se servir de sa cave; tout y moisit et y pourrit et, de plus, il s'en exhale continuellement des odeurs fétides et malsaines qui menacent la santé des occupants de la ditte maison et cela, de l'avis de plusieurs médecins. La position du grand tuyau d'égout dans la Rue enfâche aussi le propriétaire de placer des water-closets dans sa maison, ce qui est une nouvelle source de dommages. Par suite de cet état de chose, dont la Ville St. Henri doit être tenue responsable, la propriété de Mr. Bourbonnais a perdu la moitié de sa valeur qui est portée au rôle d'évaluation à la somme de quatre cents dollars, et

P23/E2,122

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

No. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961

" BELL. 1212

Montreal, 189
et cela a fait les autres dommages que
le plaignant souffre depuis longtemps et qui
continue a souffrir chaque jour.
M. Joseph Roy, dont la propriété est
située sur la même Rue St-Henri et porte
les nos. 28 et 30 m'a aussi donné ins-
truction de réclamer de la ville de St-Henri
une somme de mille dollars pour les mêmes
causes plus haut relatées.
A moins que ~~vous~~ la Ville ne vienne
en arrangement et faire les dommages souf-
ferts, j'instituerai deux actions en dom-
mages pour des montants respectifs de
mille piastres, le ou vers le vingt du mois
courant.

Votre etc...

E. A. B. Ladouceur
Avocat

No 6600

E. W. B. L'admeur
Comme Bourgeois in u
Donnages a la papeete
3 Fev 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

St-Henri 3 Dec 96

A. Mr. le Maire
et M. M. les Echevins
Cite St-Henri

Messieurs

Nous desirions
savoir, si votre honorable
Conseil, a pris une decision
definitive, touchant notre recla-
-mation pour balance de notre
Compte, pour annee d'audition
1894, sinon seriez-vous assez
bon de considerer la question
a votre prochaine Assemblée
si c'est votre plaisir et vous
obligez vos humbles servos

H. D. Desjardins
Emile J. Robert
J. D. Desjardins

P23/E2,122

No 6607

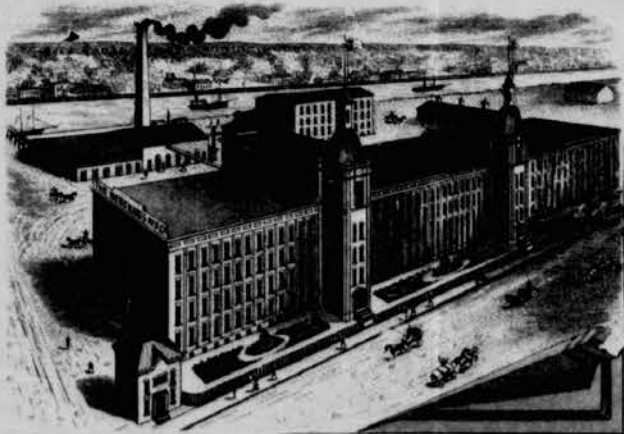
Auditeur, en re
clamation de \$300

3 Fev 1896

200
200
200

P23/E2,122

A.A. AYER, PRESIDENT.
W.G. CHENEY, SECY. TREAS.
A. HAWKSWORTH, SUPT.



Wells, Smith & Co. Toronto.

SELLING AGENTS.
ALEX. EWAN & CO.
43 ST. SACRAMENT STREET.

THE MERCHANTS
Manufacturing
Company.
MANUFACTURERS OF
BLEACHED & GREY COTTONS;
LENOS; CHEESE BANDAGE & C.

Montreal, 4th. February 1896

L.N. Senechal Esq.,
Asst. Secretary-Treasurer,
Town of St. Henri,

Dear Mr. Senechal: -

We received a bill from the Bell Telephone Co. for the new fire alarm box recently put in our office, and our Superintendent, Mr. Hawksworth, brought the matter to the attention of Chief Masse, who promised to try and get the Council to assume the expense involved. We understand that he is to bring the matter up at the next meeting. In event of his doing so will you be kind enough to look after our interest and oblige.

Yours truly,

W.G. Cheney
W.G. CHENEY
Secy. Treas.

P23/E2,122

No 6607

Marchant's Pig Coy
in receipt
de la brite d'Alanus

Feb 4/1898

P23/E2,122

Telephone Bell 2953.

MADORE & GUERIN
Advocates + Barristers

E. Guerin, B.A., B.C.L.

J. A. C. Madore, B.C.L.

P. B. Lavolette, B.C.L.

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flr).

Montreal, 5 *Fevrier* 1896

A Mr. J. Beauchamp
Secrétaire - Trésorier de la Cité St-Henri

Monsieur,

Nous venons de recevoir un avis du Comité des Chemins de Fer, nous notifiant qu'il y aura une assemblée de ce comité Samedi le 8 *Fevrier* courant à 11 heures du matin, relativement à l'ouverture de la rue St. Jean. Mr. Madore devra partir Vendredi soir pour Ottawa. Veuillez y voir.

Vos obéissants Serviteurs
Madore & Guerin

P23/E2,122

No 6603

Jab Madne
in re parite
des Chemins de
fer & Roue
5 Fev 1896

P23/E2,122

New York Life Building.
Place d'Armes Square.
Rooms - 208-209-213-214
Montreal Feb. 7 1896.

JULES BEAUCHAMP ECR.

GREFFIER
ST HENRI. P.Q.

Monsieur:-

J'ai produit dans l'affaire Clendenneng toutes les réclamations que vous m'avez envoyées. Mais je crois qu'il existe des taxes de l'année courante pour lesquelles il n'y a pas d'exemption vu la cessation des opérations de la Compagnie.

Si ces exemptions sont dues veuillez m'en envoyer le compte et je produirai cette nouvelle réclamation.

Bien à vous :-

J. A. C. Madore

P23/E2,122

No 6604

Monsieur
reclamation
Blendering

Le 7/96

Notice of the receipt of this notice of registration.

Plan n° 1000 :-

THESE ENVOI PAR COUR.

DE MONTREAL P.C.

1. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

2. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

3. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

4. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

5. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

6. et de la loi sur l'assurance-emploi de la Loi

1000
1000

P23/E2,122

MONTREAL 7 FEVRIER 1896

JULES BEAUCHAMP ECR.
GREFFIER

ST HENRI P.Q.

Monsieur:

La résolution dont vous m'avez communiqué copie concernant l'appel à la Cour Suprême de la Compagnie du Gaz est incorrecte. Au lieu de la Cour Suprême la résolution fait mention de la Cour Supérieure.

Il faudra donc faire passer une nouvelle résolution comme suit:- "Vu l'appel institué à la Cour Suprême du Canada par la Compagnie du Gaz de Montreal dans la cause de St Laurent Vs La cite de St Henri et le Montreal gaz Company, Défenderesse en garantie: il est résolu de porter devant le même tribunal la cause de la Cite de St Henri et d'autoriser Mtres. Madore & Guerin à représenter cette Corporation devant cette Cour."

Veillez faire passer cette résolution au plus tôt possible.

Bien à vous:-

J. a. e. Madore

P23/E2,1222

No 6605

Gas Madow paper
resolution in re
Gas Company.

7 fev 1896

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint text, possibly a signature or name]

[Faint text, possibly bleed-through from the reverse side]

[Faint text, possibly bleed-through from the reverse side]

P23/E2,122

No 6606

L. Leonard
Reclamation de
\$5000

7 Fev 1896

St. Henri 7 Fevrier 1896

A Messieurs les Conseillers

Messieurs

En reponse a l'offre
que vous m'avez fait de
\$ 500. pour le dommage
cause par l'eau dans ma
cave, je vous l'accepte moyennant
-ant que vous payez les
frais qui sont de \$ 8. ca
vaudrait plus mais je ne
sente pas avoir de difficulte
avec la corporation
L. G. L. Leonard

P23/E2,122

DÉLAVÉ

Montreal Street Railway Co.

L. J. FORGET.	PRESIDENT
JAMES ROSS	VICE PRES & MAN ^g DIR.
G. C. CUNINGHAM.	MAN ^g & CHIEF ENG ^r
E. LUSHER.	SEC - TREAS ^r .
J. F. HILL.	COMPTROLLER
D. McDONALD.	SUP ^t

Montreal, 8th July 1896

John Beauchamp Esq
 Mayor of Montreal
 Ville de St. Henri

Dear Sir I beg to acknowledge receipt of an extract from the Minutes of a meeting of the Council of St. Henri on 5th inst notifying us to continue the Car Service on Notre Dame Street to the Care of Paul Rome, the permission to cross the tracks of the C.S.R. you state having been accorded. In reply I beg to say that this City has not yet been officially informed by the Govt. of said permission having been granted.

Yours truly
 Arthur Delavé

No 667

Montreal Street Ry
en re continuation

de la voie sur

Notre Dame

J. J. J. 96

P23/E2,122

P23/E2,122



Town of Westmount.

OFFICE OF THE

SECRETARY-TREASURER,

Town Hall,

Westmount, 8 Feb 1896

To

The City Clerk
St Henri

Dear Sir,

I shall feel much obliged if you
will send me as early as possible the
following information and much obliged

Yours truly
Secy Treasurer

Amount of your Valuation Roll \$
Rate of Taxation on \$
Amount of your Debt \$
Population at present

No 6608
Westminster
re information
evaluation population
etc.

8 Jan 96



P23/E2,122

In Re Expropriation pour l'ouverture de la rue Maria

La Cité de St Henri, requérante en expropriation
pour le numéro Officiel (1937) du Cadastre et livre de
renvoi du quartier St Augustin. Cité de St Henri.
Comté Hochelaga.

a Monsieur le Maire
et Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire rapport de l'éva-
luation et des estimés de la partie sud ouest de la
propriété, requise pour l'ouverture de la rue Maria,
de la rue Notre Dame a la ruelle a l'arrière partie
de cet immeuble, y compris le terrain, construc-
tions, clôtures, arbres, etc. s'élevant a la somme de
Trois mille neuf cent soixante sept piastres et trente
quatre centins \$ 3.967.34 le tout fait et préparé
par

L. F. Larose

Expert.

St Henri 8 Février 1896.

N^o 6609
Rapport

de

L. F. Larose

Expert

Pour l'ouverture de la rue
Marie

St Henri & Fernier 1896.

P23/E2,122

18 Feb/96

Province de Québec A une session de Comité
 Cité de St-Henri Général du Conseil de la Cité
 de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu
 ordinaire des sessions des dits Comités -
 dûment convoquée conformément à la loi
 à laquelle session sont présents Mr le Maire
 J. J. Aquin & M. M. les Echevins Eug Guay,
 Clément Lafleur, A. Delorme, Jos Séricat
 A. A. Bernard
 formant un quorum sous la présidence
 de Mr le Maire -

Il est ordonné et statué par résolutions
 du Comité légal comme suit:-

M. M. Caignan & Pickering sont présents
 au Comité,
 M. M. Watson & Foster sont présents au
 Comité

Résolu et adopté qu'une entente soit préparée
 pour être signée par M. Séraphin Gauthier &
 Patrick Rooney, un seul de leur maison
 sur la rue Notre-Dame & qu'avis soit
 transmis à ces messieurs aussitôt qu'une
 décision sera prise par le Conseil

Proposé par M. L. A. Delorme secondé par
 M. Dr A. A. Bernard que l'offre de deux Baux
 de \$ 5000⁰⁰ soit faite à M. M. Watson & Foster
 et exemption de taxe générale et spéciale de
 dix années pour l'érection de leur Manufacture
 dans les limites de la Cité de St-Henri ce

avant été fait }
B. J. A.
G. M.

le dit certain de }
rapporté à l'act }
de la rue Ste Eléonore }
B. J. A.
G. M.

paiement de cinq mille Dollars, par cinq
Billets de mille Dollars chacun sans
charge d'emprunt pour la Cité de St-Henri. Le
tout sujet aux conditions qui doivent être
arrêtés quand au choix du certain et autres
règlements concernant les exemplaires de la
Cité de Meloché & Jo Senecal -
Contre la motion - Eug Guay & Clement Lafleur
Motion adoptée

M. M. les auditeurs sont présents au Comité

Proposé par M. L. A. Delorme secondé par M.
D. A. A. Bernard qui un salaire de \$3000 Dollars
est payé aux auditeurs James Heigg, E. J. Mebert &
J. N. Desève pour leur audiance de l'année 1894
et 1895 -

Pour la motion L. A. Delorme, A. A. Bernard
Gregoire Meloche.

Contre - Eug Guay, Clement Lafleur, & Jo Senecal
Au le partage égal des voix M. L. A. Delorme est
appelé à donner son vote prépondérant et se
prononce Contre la motion - comme dans leurs votes

Motion renvoyée
(et la séance est levée)
deux renvois tous

(L. Senecal) B. J. Aguin President
asst Greffier

11 Fev/96

Province de Québec }
 Cité de S'Henri }
 Feu + Police de la Cité de S'Henri
 tenue à S'Henri au lieu ordinaire des
 sessions des dits Comités Mardi le dixième
 jour de Février Mil huit cent quatre vingt
 seize - conformément à la loi à laquelle
 session sont présents M Eug Guay Président
 & M Clement Lalleu - formant un quorum
 sous la présidence de M Eug Guay.
 Il est donné et statué par résolutions du
 Comité de Feu + Police comme suit =

Attendu qu'il convient d'acheter un cheval
 pour le Département de feu de la Cité de
 S'Henri & des couvertures imperméables
 pour l'usage du dit Département le Comité
 de feu & Police recommande au Conseil —
 de voter l'appropriation nécessaire dans le
 Budget de 1896 - à cet fin
 et la séance est levée

Contresigné

M. Lalleu

~~asst Guay~~Eug Guay
Président

P23/E2,122

No 6610

Comite General

10 Fevra 1896

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text]

P23/E2,122

Elevants
Corporation this ~~nineteenth~~ day of February One thousand eight hundred and ninety six

Office of the Council
Town hall No3-5place
St Henri

Jules Beauchamp
City Clerk

True Copy
~~*Jules Beauchamp*~~
L.M.S.



de Québec
 la St Henri } Je soussigné L. M. Senecal
 Constable special de la Cite de St Henri
 et residant en la dite Cite de St Henri
 certifie par les presentes et fais rapport
 sous mon serment d'affirmer que le _____
 vizieme sur de Ferrier
 mil huit cent quatre vingt seize J'ai
 affiche deux vraies copies dûment certi-
 fices de l'avis public au depot de la liste
 des juifs _____

ce annexé dans les langues Francaises
 et Anglaises comme suit savoir. Une vraie
 copie dûment certifiée dans les langues
 Francaise et Anglaise a la porte de l'Eglise
 Catholique, Apostolique & Romaine de St Henri
 sise et située en la Cite de St Henri coin
 des rues St Jacques et St Pierre et une autre
 copie dûment certifiée dans les langues Fran-
 caise et anglaise a la porte de l'Hotel de ville
 de St Henri sise et située en la Cite de
 St Henri coin des rues Notre Dame et
 St Jacques, connu et désigné sous le nom de
 place St Henri etant les lieux ordinaires
 des affiches. Et je certifie de plus avoir lu
 les dits _____ avis publics en
 langue Francaise et Anglaise a haute et in-
 telligible voix a la porte de l'Eglise Catholique
 Apostolique & Romaine de St Henri a l'issue
 du Service Divin du Matin le Dimanche
 le seizieme jour de Juin etant le
 Dimanche que j'ai lu les dits _____
 avis publics et qui survient immédiatement
 le jour ou les _____ dits avis publics
 ont été rendus publics

* une autre copie
 dûment certifiée
 dans les langues fran-
 caise et anglaise a la
 porte de l'eglise catholique
 apostolique & Romaine de
 la paroisse de St Etienne
 sise et située sur l'angle
 St. Etienne dans les
 limites de la dite Cite
 L.M.S.

L. M. Senecal
 C.S.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le
 present rapport pour servir et valloir ce que de
 droit ce 11 Juin 1896 _____

No 6611
Dépot de la liste des
Grands & Petits juis
de 1896 ce 11 Janvier/96

P23/E2,122

P23/E2,122



AWARDED
* GOLD MEDAL *
Worlds Columbian Exposition
CHICAGO.
1893.

86 TO 94 GREY NUN STREET.

Montreal 7th. Jany. 1896.

To the Mayor & Council

of the City of St. Henri, P.Q.

Gent.,

Being desirous of removing our establishment to an adjoining Municipality, and knowing that your Council are anxious to secure desirable manufacturers in your City, we beg to make application for a bonus and exemption from taxes on the following basis.

We employ at present 96 men & boys at wages from \$2. to \$40. per week, with total wages per annum of \$40,000 and we guarantee not to pay less than \$30,000 in wages during any one year, unless as provided for in the usual clause as to Fires, Strikes &c., we fully expect, however, that from the first year after our removal we shall increase our wages account to over \$50,000 as our business has shown a steady increase during the last 5 years. The number of men and boys in our employ in January 1891 being only 41 with annual wages amounting to about \$18,000.

We propose to build a factory of Stone and Brick over 300 ft. long and 60 to 100 ft. wide, according to the number of stories we may finally decide to build.

We ask from your Council to grant us a bonus of \$10,000, to be paid in cash on completion of the Factory and the starting of the works, together with exemption from all Municipal taxes for a space of 10 years and, if at the end of 5 years, we show the council that we pay \$50,000 or more wages, then you to give us an additional 10 years exemption from taxes.

We are prepared to give you a hypothecation on the building or land for amount of the bonus, such hypothecation to be reduced 10 per cent or \$1,000 annually.

We wish to be quite free to select our site, but will be glad to meet the wishes of your Council as far as possible.

P23/E2,122



AWARDED
♦ GOLD MEDAL ♦
Worlds Columbian Exposition
CHICAGO.
1893.

86 TO 94 GREY NUN STREET.

Montreal

(2)

possible.

As we wish the proposal we make to be taken into consideration by you and settled as soon as possible we shall be glad if you will please let us hear from you at the earliest date.

Should you desire us to attend any meetings of your Council we will be glad to do so on receiving a day's notice, or any Committee from Council you may appoint to visit our factory we will be glad to receive.

Yours very truly,

Watson Foster & Co

P23/E2,122



AWARDED
♦ GOLD MEDAL ♦
Worlds Columbian Exposition
CHICAGO,
1893.

86 TO 94 GREY NUN STREET.

Montreal

5th. Feby., 1896.

To the Mayor & Council,
City Hall,
St. Henri, Que.

Gent.,

With reference to our application in regard to bonus and exemption from taxes we shall be glad, now that your elections are over, if you will please put the matter on your orders of the day and let us have as early a reply as possible and oblige.

Yours very truly,

*Ans
8/6/96*

Watson Foster & Co

P23/E2,122



AWARDED
* GOLD MEDAL *
Worlds Columbian Exposition
CHICAGO.
1893.

86 TO 94 GREY NUN STREET.

Montreal 12th. Feby. 1896.

To the Mayor & Council,

of the City of St. Henri, P. Q.

Gent.,

With reference to our interview on the 10th. inst. with regard to Bonus and exemption from taxes and your offer to us of \$5,000 Bonus and exemption from taxes for ten years, we are prepared to accept the conditions offered, subject to the following modifications:-

1st. That the bonus shall be in the form of notes from one to five years of \$1,000 each, plus interest at the rate of your debentures viz: 4½%.

2nd. That we shall be exempted from all taxes for a term of ten years and if at the end of five years our wages account amounts to \$40,000, then the council shall, at that time, give a further exemption of ten years, or in all twenty years exemption.

3rd. That in consideration of the small amount of bonus offered, and the extended payment of same, the City shall not demand a mortgage on our buildings, but we are prepared to sign a contract with the City to the effect that should we, from any cause whatsoever, be unable to carry out our agreement, that we will refund the unexpired proportion of the amount of the bonus at the rate of One thousand dollars per annum - thus, at the end of five years, all our liability, as far as bonus is concerned, shall cease.

4th. At the suggestion of your Council we investigated several properties in St. Henri and found the available ones were all too small and having in view properties offered to us we are prepared to locate our factory on a line not further West than the western side of Gareau St.

P. T. O.

P23/E2,122



AWARDED
♦ GOLD MEDAL ♦
Worlds Columbian Exposition
CHICAGO.
1893.

86 TO 94 GREY NUN STREET.

Montreal

(2)

We trust that the foregoing unimportant modifications will meet with approval of your Council and (to enable us to close our negotiations) that you will take up the matter tonight.

Should you desire our attendance at this evening's meeting, please telephone to Mr. Foster (tel. No. 3163) and we will at once drive down to the City Hall.

Yours very truly,

Watson Foster & Co.

No 6617

Watson, Foster & Co.
in re. Burns.

5, 7, 11th Floor 96

P23/E2,122

P23/E2,122

Montreal Feby 13/96

To the Corporation of
St. Henry of
Montreal

Gentlemen,

Please take
notice that from this
date, I will keep you
responsible of all dama-
ges done, if the snow
is not taken away, for
circulation in St. Paul
St. to N^o 55.

Yours Respectfully
H. T. Decheny

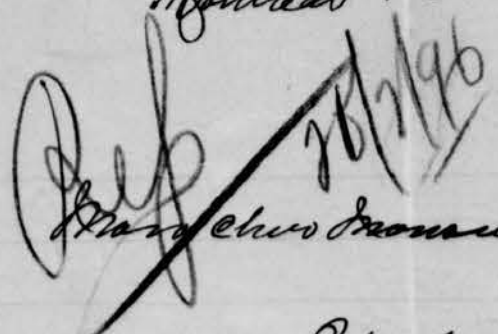
P23/E2,122

No 6613

H. J. Deschênes
nous tenant responsable
pour le dommage
par la neige
13 Fev 1896

P23/E2,122

No 6614
Cot David
in re taxes
municipales
13 Fev 96

Montreal 13 Fev; 1896

Marguerite Monseur,

J'ai donné \$100 au le
1er janvier en mon compte de
taxes et j'ai promis de payer des
à compte & faire les quittances
avant le 1er mai. On m'a dit
que j'allais de manière à me pas-
sionner et à me faire enlever
qu'au 1er décembre les délais
dans jamais l'aurait. M. Mal-
lès m'apprend que vous pouvez
de me faire rendre.

De puis mai - même en
Marché de l'Inde.

Devriez donc se tenir fier
de ce que je m'occupe de vous
payer et que si vous l'avez

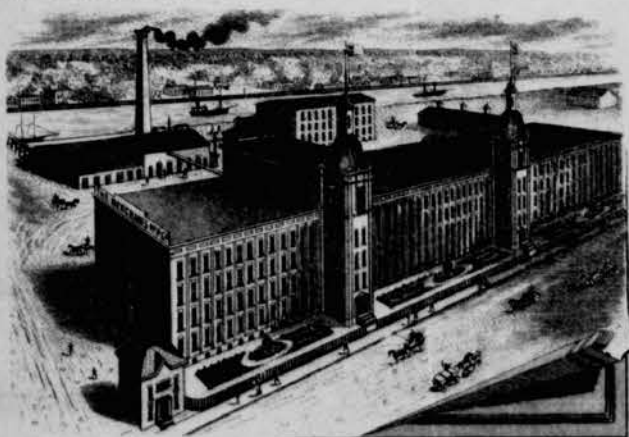
P23/E2,122

de fournir avant le mois de
mai -

Date dessin
L. O. Harned

P23/E2,122

A.AYER, PRESIDENT.
W.G.CHENEY, SECY. TREAS.
A.HAWKSWORTH, SUPT.



Engraving by W.C. Thomas.

SELLING AGENTS,
ALEX. EWAN & CO.
43 ST. SACRAMENT STREET.

THE MERCHANTS
Manufacturing
Company,
MANUFACTURERS OF
BLEACHED & GREY COTTONS,
LENOS, CHEESE BANDAGE & C.

Montreal, 15th. February 1896

L.N.Senecal Esq.,
Asst. Secretary-Treasurer,
Town St. Henri.

Dear Sir: -

We have yours of the 13th. and extremely regret that the Council cannot see their way clear to pay for the fire alarm box. It is not so much the amount in question as the principle involved. The Town has really taken away something for which we paid the Town when the mill first started and has not replaced what they have taken away but expect us to do so. This does not seem entirely just.

Yours truly,

P23/E2,122

$\frac{31}{62}$
 $\frac{315}{387}$

$\frac{45}{12}$
 $\frac{90}{23}$

No 6614a

Mercants Mg by
more bites
of salines
547 15 Feo 1896

H33

/

St-Henri

15^e Février 1896

A Son honneur le Maire
et à Messieurs les Echevins
de la cité de St-Henri

Messieurs

Je suis signifié fais
en ce jour application au pres de
vous, en vue d'obtenir la position
de Medecin du bureau de ~~santé~~
d'Hygiène de St-Henri pour
la prochaine année

promettant en même temps
que si mes services sont
retenus, a part de remplir
les devoirs qui incombent
a la position. Je donnerai mes
soins professionnels a tous
les faubourgs dont les noms
me seront suggerés au par
M^r le Curé, au par son
honneur le Maire ou par mes-
sieurs les echevins de cette
même cité

laisant a la discretion et a
la generosité des membres
du Conseil Municipals le
soin d'établir la valeur et
le prix de mes services
de tout agreablement
soumis

Je suis votre bon devoué

W. J. W. Seguin

No 6615

Dr Seguin fait
appellation comme
médicin officier de
Santé

15 Fev 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

Département du Secrétaire de la Province.

N^o 273/96

Québec, 14 Février 1896

Monsieur le Secrétaire Trésorier
de la Ville de St. Pierre,
C. d' Hochelaga

Monsieur,

J'ai reçu instruction de l'honorable Secrétaire de la province de vous informer que le Percepteur du Revenu provincial pour votre district, a transmis à votre municipalité ~~des~~ comptes au montant de \$684.15⁷ qui doit être payé le premier mai prochain.

pour les services des ariles d'aliénés, des écoles de réformation & d'industrie pour l'année 1895
Comme c'est notre intention de ne pas laisser traîner ces comptes cette année, comme il a été l'habitude de faire, et d'en requérir le paiement immédiat, entre le premier et le trois mai prochain, nous vous expédions d'avance la présente circulaire, afin que vous ne puissiez pas dire que nous avons été sévères.

Le Percepteur du revenu a reçu instructions de nous faire rapport le troisième jour de mai prochain, ce rapport devra donc nous parvenir le 4. Si ce rapport démontre que vous n'avez pas encore payé ce qui est dû par votre municipalité, nous nous trouverons dans la position désagréable d'y voir nous mêmes.

En conséquence, nous espérons, que vous voudrez bien y voir pour que le paiement en soit fait le jour fixé par la loi, savoir le premier mai prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Boivin

Assistant Secrétaire de la Province

No 6615a

Jos Poivre
Sec. Prov. demande
le paiement de
compte de 1684-15

14 Fev 96
J

P23/E2,122

~~17 juillet~~

Proposé par Mr Jos. Demeré secondé par Mr
 Edmeur Lafleur que Mr Pierre Collin soit
 notifié qu'il devra faire service sous le contrôle
 du Chef J. M. Massé au salaire fixe @ sept
 Dollars par semaine et ce pour jusqu'au premier
 de Mai prochain après laquelle date il ne sera
 plus à l'emploi de la Cité et qu'il se considère
 comme tel.

Mr Eug. Guay dissident
 Résolu et adopté que le Greffier Yessier
 soit autorisé à informer Mr Jos. Hardy
 comme summoner du Bureau de la Santé
 de la Cité que le Conseil le remercie de ses
 services et qu'il n'est plus requis. après ce jour

Résolu et adopté que la délégation nommée
 pour rencontrer les autorités du Grand Jury
 se rende de nouveau auprès de ces officiers
 et s'entende définitivement au sujet de
 l'érection d'une nouvelle gare à l'Est
 et la séance est levée

(Mr Demeré
 Asses Greffier)

E. J. Hépin

Président

No 6616

Comite General
17 Mars 1896

Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal

Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal

Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal
Monsieur le Directeur
de la Ville de Montreal

P23/E2,122

No 6617

Lettre Anonyme
sur le emploi des
hommes dans les
chemins

18 Fev 1896

A Monsieur le Maire de
St. Henri

Monsieur

Permettez-moi de sou-
mettre a Monsieur le Maire & au
conseil en general, les quelques
remarques suivantes.
D'abord il me semble que l'ou-
vrage qui se fait pour la corpa-
ration pourrait etre distribuee plus
egalement, afin que tous puissent
en profiter, je vous prie de re-
marquer, que l'ouvrage est tou-

jour fait par les mêmes. On fait
gagner quelques journées au plus
fort de l'ouvrage et de suite on
s'empresse de renvoyer bon nom-
bre de voitures, et toujours les mê-
mes, et cela sans se demander si
ce ne sont pas les plus necessi-
teux du voir ou pas, par exemple
un contre-maitre qui outre ses gages
a deux voitures a lui qui travail-
lent tous les jours; et vous com-
prenez qu'elles ne sont pas les
premieres a être renvoyées. Ne serait-
il pas juste que sans être plus pro-
tegés que les autres tous les tra-
vailleurs les soit également s'il sem-
ble que l'ouvrage devrait se finir
ensemble, ou du moins que ce
soit chacun leur tour. Pour nous
propriétaires qui payons tous égale-

ment nos taxes, ne serait-il pas
juste que nos locataires aient
également l'avantage de benefi-
cier du peu d'ouvrage qu'il y a
a faire. J'espère donc que vous
voudrez bien prendre en conside-
ration ce que je prends la liber-
té de soumettre a votre justice et
que vous venez a reprendre les
abus. Dans ces temps de misere il
semble qu'avant de donner le
surplus aux uns; il faudrait
voir si les autres ont au moins
le necessaire.

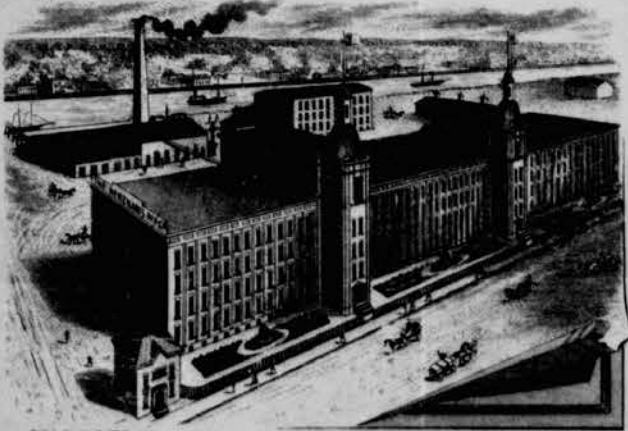
Je vous humblyment sou-
mis. Croyez moi Tote etc

J. L. Bon Proprietaire

St-Henri 18 Fevrier 1896

P23/E2,122

A.A. AYER, PRESIDENT.
W.G. CHENEY, SECY. TREAS.
A. HAWKSWORTH, SUPT.



SELLING AGENTS.
ALEX. EWAN & CO.
43 ST. SACRAMENT STREET.

THE MERCHANTS
Manufacturing
Company.
MANUFACTURERS OF
BLEACHED & GREY COTTONS,
LENOS, CHEESE BANDAGE & C.

Montreal, 18th. February 1896

L.N. Senecal Esq.,
Asst. Secretary Treasurer,
Town of St. Henri.

Dear Sir: -

Once more referring to the matter of the fire alarm box. Will you kindly inform us, in event of our paying the Bell Telephone Co. for the box, whether the Town will give us the rights of operating the box in connection with their wires, as arranged at present, without any charge whatever being made by the Town for the privilege of so doing. We should like to know in regard to this matter so that in event of anything coming up later on there will be proper records to show as to what the understanding was.

Yours truly,

P23/E2,122

No 6618

Marchants Guyby
m re boite de
téléphone
18 Fev 1896

P23/E2,122

TELEPHONE 2679 - CABLE "MERRILL"

DUHAMEL & MERRILL,

Avocats,

JOSEPH DUHAMEL, C. R.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709, RUE NOTRE-DAME, 1709

(Bâtisse de la "Royale" Vis-à-Vis le Séminaire)



DUHAMEL & MERRILL,

Barristers, &c.

JOSEPH DUHAMEL, Q. C.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709, NOTRE-DAME STREET, 1709

(Royal Insurance Building, Opposite the Seminary)

Montreal, 20 Février

1895

Au Secrétaire
de la Cité de St. Henri
Hôtel de Ville.
St. Henri.

Monsieur,

Le 4 Décembre dernier, sur les instructions de Mr. Antonio Cerminara, je vous écrivais, réclamant des dommages qu'il avait soufferts par suite du refus de la Cité de St. Henri de lui fournir l'eau. A compter de cette date, sur paiement de la taxe imposée, la Cité de St. Henri lui a fourni de l'eau pendant un certain temps, mais depuis trois semaines, Mr. Cerminara en a été privé, vu l'état défectueux des tuyaux. Mes instructions sont aujourd'hui de prendre des procédures judiciaires contre votre corporation pour les dommages par lui soufferts par suite de la négligence de cette dernière de lui fournir l'eau nécessaire, lesquels dommages il évalue à la somme de \$200.00.

A moins d'un règlement immédiat je serai forcé de prendre des procédures sans délai.

Votre obt. serviteur.

Alfred Merrill

P23/E2,1222

No 6619
Merrill in
re dommages à
Communa
20 Fev 1896

brochure des brachyptères sans qu'on
A moins qu'on ne trouve quelque chose de
à la suite de 2300.00.

La déception causée par les résultats de la
révision de la carte géologique de la région de
St-Hippolyte, de la ville de
St-Hippolyte, de la ville de
St-Hippolyte, de la ville de

ARTHUR B. MERRILL P. F. B.
JOSEPH DUMARTEL C. B.

ARTHUR B. MERRILL

ARTHUR B. MERRILL P. F. B.
JOSEPH DUMARTEL C. B.

Montreal Fev. 96.

Messieurs Le Maire et ses Concellers

Nous soussignés,
 avons fait l'arbitrage de la Maison de
 Orléans Chicoutou et avons examinés
 et pris toutes les mesures nécessaires
 pour établir les dommages dus par
 cette expropriation, qui se lèvent au montant
 de \$2507⁶⁵/₁₀₀ Deux mille Cinq cent Sept⁶⁵/₁₀₀
 pour la Maison,
 et Quatre cent trente huit \$438⁰⁰ pour
 le Terrain,
 Total du Terrain & Maison $\frac{2945.65}{176.00}$

En foi de ceci nous signons, $\frac{3121.65}{}$

Arbitres } H. Marson
 Domina Gagné

No 6620
Rapport de M M
D. Gagné & H. Marsau
in se évaluation de
Océane Chronie
ce 20. Février 1896

P23/E2,122

P23/E2,122

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le _____ 189

Province de Québec
Cité de St Henri

Je soussigné/Pierre Collin ~~me~~ jure que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers notre Souveraine Dame la Reine comme Constable Spécial de la Cité de St Henri sans faveur ni partialité malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour faire maintenir la paix et le bon ordre et que je préviendrai toutes offenses contre la personne et la Propriété des sujets de sa majesté; et que tant que je demeurerai en exercice je remplirai au meilleur de ma connaissance et capacité tous les devoirs de ma charge conformément a la loi

* Ainsi que me soit en aide *

Assermenté devant moi a St Henri)
ce 22 Février 1896

Jules Beauchamp
Greffier Trésorier

Pierre Collin

Constable Spécial

P23/E2,122

No 6677

Proclamation de Serment de

Pierre Collin
comme Constable
Special de la
Cite de Monre

Ce 22 Aout 1877

Province de Quebec

Je soussigné Pierre Collin dans l'acte de

connaissance et observe tous les devoirs de ma charge confor-

me à la Loi

me et je garantis en outre le respect en matière de ma

charge et la probité des actes de ma charge et de tout

acte que je devrai faire en tant que Constable Special de la

Cite de Monre

fidèlement mon devoir envers notre Gouverne-

ment et le sous-signe Pierre Collin dans l'acte de

Constable Special

Constable Special

Je soussigné Pierre Collin dans l'acte de

connaissance et observe tous les devoirs de ma charge confor-

me à la Loi

me et je garantis en outre le respect en matière de ma

charge et la probité des actes de ma charge et de tout

acte que je devrai faire en tant que Constable Special de la

Cite de Monre

fidèlement mon devoir envers notre Gouverne-

ment et le sous-signe Pierre Collin dans l'acte de

connaissance et observe tous les devoirs de ma charge confor-

me à la Loi

me et je garantis en outre le respect en matière de ma

charge et la probité des actes de ma charge et de tout

acte que je devrai faire en tant que Constable Special de la

Cite de Monre

fidèlement mon devoir envers notre Gouverne-

ment et le sous-signe Pierre Collin dans l'acte de

connaissance et observe tous les devoirs de ma charge confor-

me à la Loi

me et je garantis en outre le respect en matière de ma

charge et la probité des actes de ma charge et de tout

acte que je devrai faire en tant que Constable Special de la

Cite de Monre

P23/E2,122

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. Madore, B.C.L.
P. B. Lavolette, B.C.L.
M. G. La Rochelle, B.A.

Advocates

BELL TELEPHONE 2855

New York Life Building,
Place d'Armes Square,

ROOMS - 208-209-213-214

Montreal 25 Feb 1896

Jules Beauchamp Esq
Greffier
Cité de St Henri

Monsieur,
Jugement vient d'être rendu dans
la cause de la Cité de St Henri contre Jules
Daigneault; le Juge Caron a renvoyé notre
action avec dépens.

Je considère que le jugement est
erroné; il n'est pas nécessaire cependant
d'aller en appel vu que le montant en
jeu n'est pas considérable, mais je
desirerais que la cause fut portée en
révision, vu que les frais sont peu élevés
et au pour cette question-ci, nous aurons
autant d'avantage qu'en appel vu que d'ici
là la Cour d'appel se sera prononcée sur
la principale question.

La cause doit être inscrite dans les
huit jours de cette date.

Cité Obessant Corvillan
J. A. C. Madore
J. A. C.

No 6622

Madeux & Guerin

re Jugement
concernant Dignesse

25 Fev 96

P23/E2,122



J. EMILE VANIER

Ingénieur - Civil

ET

Arpenteur - Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 26 février 1896.

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de St-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le plan
de la propriété de M. Joseph Mallette, de la rue Maria,
conformément à la demande contenue dans la résolu-
tion de votre Conseil en date du 12 février courant.

La propriété de M. Mallette composée de diverses
parcelles, comprend les Numéros de cadastre 1949 en
partie, 1951, 1952 et partie de 1953.

Le mesurage de cette propriété a été fait avec tous les
soins requis en pareil cas, les titres ont été examinés
et vérifiés, les lignes de division et les constructions
diverses y ont été relevés en détail comme le plan
l'indique. D'après la vente de Robert Richer à
Jos. Mallette, le 23 Septembre 1880, les terrains vendus
comprendraient le lot B, C, D, N, celui indiqué par les lettres
D, E, J, P, et enfin le lot F, G, H, I, le tout conformément
au titre en question. L'occupation actuelle du côté du
chemin à fer du Grand Tronc, serait suivant la ligne
ou clôture M, C, B, A.

D'après les recherches faites au sujet de la propriété
du Chemin à fer du Grand Tronc, les limites de ce
chemin à fer devraient être suivant la ligne M, P, K, J, H,

(2)

c'est-à-dire légèrement en dehors de la clôture actuelle de M. Mallette; mais comme ces limites du Grand Tronc sont chose un peu incertaines, et qu'il faudrait pour en arriver à les établir d'une manière précise, procéder à un bornage légal considérable, je suis d'opinion que dans le cas qui vous occupe, l'occupation actuelle de M. Mallette suivant la clôture et les bâtisses M, C, B et A Devait seule être prise en considération.

D'un autre côté, je dois vous faire remarquer que M. Mallette n'a pas à titre que je sache, pour le morceau de terrain O, N, M, P, - Les titres produits par lui s'arrêtent à la ligne O-N et pas plus loin.

En terminant, Messieurs, laissez-moi attirer votre attention sur le fait important que la rue Maria, vis-à-vis la propriété Mallette, est actuellement ouverte sur le terrain du Grand Tronc. - Et enfin le terrain triangulaire L, M, K, a été acquis par la Compagnie dont il a été question plus haut et est parfaitement indiqué sur le plan d'expropriation d'autrefois de ce chemin de fer.

Je me tiens à votre disposition, Messieurs, pour tout autre renseignement dont vous pourriez avoir besoin dans cette affaire et me saluez.

Votre très obéissant serviteur,

J. Guite Vanier

Ingénieur de la Cité de St-Henri.

6

No 6623

J E Vanier
mre plan
J Mallette

26 Fev 1896

P23/E2,122

P23/E2,122



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Feb 24/96

Province de Quebec }
Cité de S^t Henri }

A une session de Comité Général
du Conseil de la Cité de S^t Henri tenue
à S^t Henri au lieu ordinaire, des sessions
des dits Comités, Lundi le Vingt quatrième
jour de Février Mil huit cent quatre
vingt seize conformément à la loi à la
quelle session sont présents Son Honneur
le Maire. J. J. Aquin M. M. le Echevin
Clément Lalleu, Eug Guay, J. J. Senecal
& Gregoire Meloche, formant un
quorum sous la présidence de M. le Maire.
Il est ordonné et statué par résolution
du Comité Général comme suit -

Madame Ouel est présente au Comité
in re expropriation

M. Arsène Pickering est présent au Comité
l'offre de Deux mille ~~Cinquante~~ ^{Cent} Dollars
pour les latines & une piastre de
pièce pour l'acquisition de toute propriété
sur la rue St Jacques & St Marguerite est
fait au dit M. Pickering qui a repus
l'offre - ci dessus -

une autre offre lui est faite moyennant
deux mille cinq cents Dollars, et une
piastre de pièce pour le terrain requis
pour l'élargissement de la rue St Jacques
cette dernière offre est aussi repus par le
dit M. Pickering

~~Résolu et adopté à l'unanimité que~~
le

formant une
bonne somme
550000
E. J. a

St Marguerite }
E. J. a

~~Cité de S. Henri procède à l'expropriation
 des propriétés de M. Arsène Pickering
 de la manière ci-dessous mentionnée
 savoir M. Arsène Pickering nommera
 son arbitre & la Cité de S. Henri le sien
 ces deux arbitres devant renommer
 un troisième arbitre si requis et tout
 ceci sera procédé à l'amiable - et la
 décision du tiers arbitre devra être acceptée
 par les parties comme étant finale et
 devant être la seule reconnue et
 les arbitres choisis dans cette cause
 devant être de personnes qui
 n'ont pas été procédés à l'évaluation
 et il est entendu que le dit arbitrage
 sera pour la valeur des terres seulement
 et les parties acceptent à l'avance la
 décision des arbitres en cette cause
 et M. Arsène Pickering assenti comme
 acceptant.~~

M. David Caignan est présent au
 Comité - M. Caignan représente
 M. Goure

Après entente et délibérations entre le
 Conseil de la Cité de S. Henri & M.
 David Caignan pour l'expropriation
 des propriétés de M. J. Goure & David
 Caignan les dites propriétés valant 6
 Nos officiers l'ont évalué à \$7940.00 l'offre de \$11600
 cinq cents Dollars est faite au dit M.
 David Caignan pour l'expropriation de

la propriété de M. J. Goune le dit montant
 de mille ~~cent~~ deux Dalles etant pour
 le terrain relatives pour tous dommages
 pouvant resulte de la dite expropriation
 et une autre somme de neuf cents
 Dalles est offerte au dit M. D. Baugnan
 pour l'expropriation des propriétés M^e
 officiel 1579 & 1580 la dite somme de
 neuf cents Dalles etant pour les
 latesses et pour tous dommages resultants
 de l'expropriation, le terrain de cette
 dernière propriété devant être payé à
 une partie au pied pour autant de
 pieds d'après plans déposés à cet effet
 et le dit M. David Baugnan propriétaire
 des deux susdites propriétés sous le
 la partie expropriée aussitôt qu'il en
 sera le passage de la rue - et devra
 relater immédiatement au Bureau au
 Refusé de la Cité et le dit M.
 David Baugnan a signé comme
 acceptant. J. Courtyman

Résolu et adopté à l'unanimité que
 MM. Maurice Tardif & Kamdas Choquette
 soit nommés expert en évaluation pour
 la propriété de dame J. Bazelaïs pour
 l'expropriation de sa propriété par l'élar-
 gissement de la rue St-Jacques - les dits
 évaluateurs devant faire rapport au
 plus tôt.
 Dame Elie Lalonde veuve J. M. Bazelaïs est
 présente au Comité

Une offre ~~temporaire~~ de \$3000⁰⁰ est faite
 à Dame veuve J. M. Bazelaïs —

M. Hildedge Van est présent au Comité
 in re expropriation
 (et la séance est levée)
 deux renvoi lors

(M. Seveca) J. J. Agui
 est Greffier

Maire &
 Résident

No 6674
Rapport de Comte
General en date des
24 Fev. 1896 proam
ce 26 Fev. 1896
YB.

P23/E2,122

P23/E2,122



The Coll College
24th Feb. 1896

Secretary Treasurers
Town Hall, St. Henri.

Dear Sir,

I have been requested by the authorities of The Coll University to obtain the Municipal Valuations of the several properties on which we hold mortgages.

To this end I will be much obliged if you will kindly fill in the valuations of such properties on the enclosed list as may be situated in St. Henri and return

I am Dear Sir

Yours very truly

J. H. Grakemidge
Acting Secretary

Ret 21/3/96

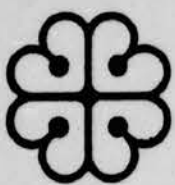
No 6625

McGill College
demande quelques
evaluations

27 Fev 1896

P23/E2,122

P23/E2,122



CE NUMÉRO
A ÉTÉ OMIS
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI